



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES**

---

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Gérard PERRIN	Monsieur Frédéric ROUAN
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS	Madame Amanda LESPINASSE
Monsieur Éric PANNAUD	Monsieur Jean-Marc AUDOUIN
Madame Annie GRELET	Monsieur Pierre HERVÉ
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Michel ROUGER	Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER	Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Alain MARGAT	Monsieur Philippe CALLAUD
Monsieur Éric BIGOT	Monsieur Ammar BERDAÏ
Monsieur Gaby TOUZINAUD	Monsieur Philippe CREACHCADEC
Monsieur Pascal GILLARD	Madame Charlotte TOUSSAINT
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Monsieur Thierry BARON
Monsieur Francis GRELLIER	Monsieur Joël TERRIEN
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Madame Véronique CAMBON
Monsieur Joseph de MINIAC	Monsieur Laurent DAVIET
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Véronique ABELIN-DRAPRON
Monsieur Dominique LUCQUIAUD	Madame Caroline AUDOUIN
Monsieur Cyrille BLATTES (à partir de la délibération n°2020-183)	Monsieur Pierre MAUDOUX (à partir de la délibération n°2020-171)
Monsieur Alexandre GRENOT	Monsieur Pierre DIETZ
Monsieur Jacki RAGONNEAUD	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Georges ARMENOULT	Madame Céline VIOLLET
Monsieur Philippe ROUET	Monsieur Rémy CATROU
Monsieur Philippe DELHOUME	Madame Florence BETIZEAU
Monsieur Pierre TUAL	Monsieur Patrick PAYET (à partir de la délibération n°2020-181)
Monsieur Raymond MOHSEN	Madame Éliane TRAIN
Monsieur David MUSSEAU	Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Bernard COMBEAU	Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Mirelle ANDRÉ	

Monsieur Jean-Luc FOURRE a donné pouvoir à Monsieur Éric PANNAUD  
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Francis GRELLIER  
Madame Évelyne PARISI a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON  
Madame Véronique TORCHUT a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON  
Monsieur Charles DELCROIX a donné pouvoir à Madame Charlotte TOUSSAINT  
Madame Véronique TORCHUT a donné pouvoir à Monsieur Joël TERRIEN  
Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE  
Monsieur François EHLINGER a donné pouvoir à Madame Véronique CAMBON  
Monsieur Charles DELCROIX a donné pouvoir à Monsieur Ammar BERDAÏ  
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Étaient absents Mesdames Sylvie CHURLAUD (jusqu'à la délibération n°2020-182) et Renée BENCHIMOL-LAURIBE et Messieurs Pierre MAUDOUX (jusqu'à la délibération n°2020-170) et Patrick PAYET (jusqu'à la délibération n°2020-180).

Madame Véronique CAMBRON est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

En préambule, Monsieur le Président souhaite rendre hommage à Madame Brigitte FAVREAU. Cette dernière était une élue municipale de Saintes, et était également conseillère départementale. Il s'agissait d'une personne toujours souriante, d'une élue passionnée et humaniste, toujours volontaire. Elle était aide-soignante, et a effectué toute sa carrière au centre hospitalier de Saintes. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur le Président procède à l'appel des présents. Il donne la liste des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président indique que deux délibérations ont été remises sur table, il s'agit de compléments pour la désignation des membres de Commissions communautaires et la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il précise que ce Conseil communautaire est un Conseil de construction, qui permettra de définir les moyens de bien travailler ensemble. Le règlement intérieur sera notamment revu. Les commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus du territoire, et les représentations au sein de certains organismes clés seront votées. La formation des élus sera également évoquée. Certaines délibérations portent sur les fondations mêmes d'un travail commun, ambitieux, notamment concernant le transfert de la compétence du PLUI, ou la réponse à un appel à projets très important pour le territoire en matière de rénovation énergétique, qui permettra de poursuivre ensemble, de manière encore plus forte, l'action de conseil et d'accompagnement vers la transition énergétique. Enfin, ce Conseil sera marqué par des délibérations innovantes et solidaires, notamment pour les jeunes avec le fonds d'initiative Emancip'action ou encore l'aide à l'association ULSIE pour la création de nouvelles activités pour l'économie circulaire. Ce Conseil constitue une première pierre afin de construire ensemble un projet de développement innovant, solidaire et partagé. Il sera bientôt possible de poser une deuxième pierre, avec le lancement officiel du Ferrocampus.

Monsieur le Président tenait également à féliciter Madame Sylvie MERCIER, élue Présidente du pays de Saintonge Romane la veille.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires des 25 juin, 16 et 30 juillet 2020

Monsieur Rémy CATROU observe qu'en ce qui concerne le procès-verbal du 25 juin, certains membres n'étaient pas encore élus, et qu'ils ne se prononcent donc pas sur le contenu de ce dernier.

*Les trois Procès-verbaux sont adoptés.*

\*\*\*\*\*

### 2020-170. Adoption du Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant le règlement intérieur, puis met la délibération aux voix.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-121 du 12 juillet 2016, transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2016, portant modification du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants,*

*Considérant que le conseil communautaire doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,*

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a été installé le 16 juillet 2020,

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-joint qui prendra effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\* \* \* \* \*

### **2020-171. Création des commissions communautaires**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'acter la création des commissions du Conseil Communautaire. Il énumère ces commissions.

Monsieur Philippe ROUET regrette que ces commissions soient très condensées, par exemple la commission finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires. Il a participé à quelques commissions dans le cadre du précédent mandat, et la commission finances représentait un travail conséquent. Il craint un manque d'efficacité.

Monsieur le Président précise que cette inquiétude a été évoquée. Des sous-commissions ont été actées, il s'agit de commissions thématiques permettant d'entrer plus dans le détail sur certains sujets. Il était apparu que dans la plupart des commissions, il n'était pas possible de traiter tous les sujets. La proposition est d'acter les commissions telles qu'elles sont présentées, en sachant que la gestion peut vivre et que ces commissions peuvent changer si elles sont trop chargées et ne fonctionnent pas comme souhaité.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L 5211-40-1 et L 2121-22,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-170 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant adoption du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il convient de créer des commissions communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer les 8 commissions suivantes au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

1/ La commission « Urbanisme, habitat et transition énergétique »

2/ La commission « Transports et mobilité »

3/ La commission « Education, petite enfance, enfance, et jeunesse »

4/ La commission « Développement économique, économie circulaire, ESS, et NTIC »

5/ La commission « Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires »

6/ La commission «Solidarité, santé et politique de la ville»

7/ La commission «Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie»

8/ La commission « Aménagement et attractivité du territoire, tourisme »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

### **2020-172. Désignation des membres des commissions communautaires**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'acter la désignation des membres des commissions. Un membre par commune avait été décidé, deux pour la commune de Chaniers, trois pour la commune de Saintes, avec deux membres pour la majorité et un pour l'opposition à Saintes.

Monsieur Daniel De MINIAC a remarqué l'existence de vides dans ces commissions.

Monsieur le Président explique que toutes les réponses des communes n'ont pas encore été reçues.

Monsieur Daniel De MINIAC demande de combien de temps elles disposent encore pour répondre.

Monsieur le Président indique que la composition sera re-votée avec les changements lors du prochain Conseil Communautaire.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L 5211-40-1 et L 2121-22,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-170 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant adoption du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-171 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant création des commissions communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner au sein de chaque commission les membres qui la composent,

Considérant que chaque commission comprend un représentant par commune, à l'exception de Saintes, qui dispose de trois représentants, et de Chaniers, qui en dispose de deux. En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé par une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Cette désignation intervient en même temps que celle des membres de ces commissions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres au sein de chaque commission à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 2121-21 du CGCT,
- De désigner les membres suivants au sein de chaque commission :

1/ La commission « Urbanisme, habitat et transition énergétique »

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Burie	David JARRY	Bernard VACHON

<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Laurent RAVET</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Luc FOURRÉ</i>	<i>Gérard PISSIER</i>
	<i>Jean-Luc GRAVELLE</i>	<i>Michel SIAUDEAU</i>
<i>Chérac</i>	<i>Daniel MANDIN</i>	<i>Christine DROUNAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Jean-Michel ROUGER</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Jean-Claude DURRAT- SPRINGER</i>	<i>Laurent WOZNIESKO</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Alain DAVIAUD</i>	<i>Dominique HERVAUD</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Françoise BARBAUD</i>	<i>Jean-Yves NEAU</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Gaby TOUZINAUD</i>	<i>Miguel FOUGERON</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Olivier LAROCHE</i>	<i>Jean-Dominique RAGONNAUD</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Sylvain LESPINASSE</i>	<i>Patrick RAFFIN</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Francis MARCHAND</i>	<i>Alexandre ARNAUD</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Lydia MARTINAUD</i>	<i>Giselle PULEGGI</i>
<i>La Jard</i>	<i>Serge FRIANT</i>	<i>Jérôme GARDELLE</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Pascal CHARRON</i>	<i>Eric VINET</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Patrick ROUDIER</i>	<i>Philippe CHASSERIEAU</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Nicolas TOMBU</i>	<i>Olivier ROUSSEAU</i>

<i>Luchat</i>	<i>Francis ROTURIER</i>	<i>Olivier JOURDAIN</i>
<i>Migron</i>	<i>Agnès POTTIER</i>	
<i>Montils</i>	<i>Thierry DESMOULINS</i>	<i>Laurent RULLIER</i>
<i>Pessines</i>	<i>Philippe DELHOUME</i>	<i>Olivier GARDAIS</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	<i>Jean-Claude LANDREIN</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Martine MIRANDE</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Bernard COMBEAU</i>	<i>Anthony LEGALLAIS</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>	<i>Mireille ANDRE</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Laetitia SOULA</i>	<i>Franck BOUCHET</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Alain SERIS</i>	<i>Sylvie RENON</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Anthony TERRIERE</i>	<i>Jean-Michel TIBURCE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Sébastien PICHON</i>	<i>Stéphane ARNAUDET</i>
<i>Saintes</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	
	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>	<i>Joël TERRIEN</i>
	<i>Evelyne PARISI</i>	
<i>Thénac</i>	<i>Christian AUDEBAUD</i>	<i>Jean-Christophe CHAUMET</i>
<i>Varzay</i>	<i>Eliane TRAIN</i>	<i>Monique JOLLY</i>

<i>Vénérand</i>	<i>Christophe JAUD</i>	<i>Ludovic BELLANGER</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Pierre BARASCOU</i>	<i>Dominique FAYS</i>

2/ La commission «Transports et mobilité»

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Sébastien ROI-SANS-SAC</i>	<i>Monique HAUTIN</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Laurence BESSON</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Daniel CANUS</i>	<i>Gérard PISSIER</i>
	<i>Jean-Pierre CARTON</i>	
<i>Chérac</i>	<i>Julia DEFAYE</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Daniel MOULON</i>	<i>Karine ROBIN</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Dominique BLANCHET</i>	<i>Jean-Claude DURRAT-SPRINGER</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Alain MARGAT</i>	<i>Alain DAVIAUD</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Christian ROBERT</i>	<i>Alain BOISSINOT</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Caroline ANDRÉ</i>	<i>Michel GARDRAT</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Isabelle COSSON</i>	<i>Maud DELCROIX</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Isabelle DUPUY</i>	<i>Bruno GARDEN</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Sophie DUBOIS</i>	

<i>La Clisse</i>	<i>Raphaël BRUNETTI</i>	<i>Thierry MALLARD</i>
<i>La Jard</i>	<i>Sabrina GIRARD</i>	<i>Pascal GARRET</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Marie GALLOPIN</i>	<i>Laurent GOUINAUD</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Patrick ROUDIER</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Christine BOUCHERIE</i>	<i>Marie-Line CLOUX</i>
<i>Luchat</i>	<i>Jacki RAGONNEAUD</i>	<i>Jean-François LONCEINT</i>
<i>Migron</i>		
<i>Montils</i>		
<i>Pessines</i>	<i>Christine MESLAND</i>	<i>Philippe DELHOUME</i>
<i>Pisany</i>	<i>Martine NATUREL</i>	<i>Jean-Christophe BECQUIN</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Philippe BODY</i>	<i>Philippe BARANGER</i>
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>	<i>Chantal COUSSOT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>	<i>Evelyne CHENEREAU</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Renaud TAPON</i>	<i>Stéphane TROUVE</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Anne RAYNAUD</i>	<i>Yann de PENQUER</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Audrey FERREIRA</i>	<i>Jean-Michel GABORIAUD</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Catherine DEROBINSON</i>	<i>Isabelle ROUX</i>



<i>Saintes</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	
	<i>Joël TERRIEN</i>	
<i>Thénac</i>	<i>Sylvie MERCIER</i>	<i>Franck ROCHERIEU- RODRIGUEZ</i>
<i>Varzay</i>	<i>Nadine DILLESEGER</i>	<i>Jean-Michel DERAÏN</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Jean-Michel CHARRIER</i>	<i>Catherine VESVAL</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Pierre BARASCOU</i>	

3/ La commission «Education, petite enfance, enfance, et jeunesse»

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Marie-Christine GILARDIN</i>	<i>Maïlys DUBOIS</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Françoise DURAND</i>	<i>Josiane BRIAND</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Eric PANNAUD</i>	<i>Daniel CANUS</i>
	<i>Annie GRELET</i>	<i>Nathalie TREFFANDIER</i>
<i>Chérac</i>	<i>Christine DROUNAU</i>	<i>Jacky MARFILLE</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>	<i>Aline MAZEAU</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>	<i>Manfred FRANQUET</i>

<i>Corme Royal</i>	<i>Régis COMBEAU</i>	<i>Tatiana GOMBEAU</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Eric BIGOT</i>	<i>Françoise BARBAUD</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Caroline ANDRÉ</i>	<i>Maëlle VAGILE</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Mickaël LIGNÉ</i>	<i>Sandrine CHASSELOUP</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Marie-France DREY</i>	<i>Claudie VILLENEUVE SOULARD</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Patrice SALLAFRANQUE</i>	<i>Geneviève NEAU</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Virginie ZENGERLIN</i>	<i>Patrick STARZINSKY</i>
<i>La Jard</i>	<i>Michelle PENTECOUTEAU</i>	<i>Elisa CORREIA DE MIRANDA</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Christine PANIER</i>	<i>Justine TAILLASSON</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Sylvie CHURLAUD</i>	<i>Marie-Noëlle FORT</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Georges GROS</i>	<i>Véronique METEREAU</i>
<i>Luchat</i>	<i>Jean-Claude CHAUVET</i>	<i>Sylvie PAPILLON</i>
<i>Migron</i>	<i>Agnès POTTIER</i>	<i>Jean VITRY</i>

<i>Montils</i>		
<i>Pessines</i>	<i>Véronique REMY</i>	<i>Sylvie MAZET</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	<i>Martine NATUREL</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Philippe BARANGER</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Cécilia BRANDT</i>	<i>Yves PÉNICAUT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Evelyne CHENEREAU</i>	<i>Allison PUDAL</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Amanda LESPINASSE</i>	<i>Stéphanie GAS</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Anne RAYNAUD</i>	<i>Catherine LEVEQUE</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Frédérique DUPONT</i>	<i>Karine RESSOUCHE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Corinne GERARD</i>	<i>Virginie GENEAU</i>
<i>Saintes</i>	<i>Véronique CAMBON</i>	
	<i>Véronique ABELIN DRAPRON</i>	

<i>Thénac</i>	<i>Mélissa MONGIS</i>	<i>Joelle DUJARDIN</i>
<i>Varzay</i>	<i>Nadine DILLESEGER</i>	<i>Nadine HÉGUI</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Jérôme DURAND</i>	<i>Hervé BOUDAUD</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Pierre BARASCOU</i>	<i>Charlotte COQUERELLE</i>

4/ La commission «Développement économique, économie circulaire, ESS, et NTIC»

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Joël LAVERGNE</i>	<i>Stéphanie BARBASTE</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Jean-Luc MARCHAIS</i>	<i>Françoise DURAND</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Luc FOURRÉ</i>	<i>Jean-Luc GRAVELLE</i>
	<i>Jacques BERTOT</i>	
<i>Chérac</i>	<i>Jean-Claude COMPAIN</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Aline MAZEAU</i>	<i>Christelle VALLET</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Manfred FRANQUET</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>

<i>Corme Royal</i>	<i>Marie-Line RAMACKERS</i>	<i>Régis COMBEAU</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Astrid JOLIBOIS</i>	<i>Alain BOISSINOT</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Emmanuel MACHEFERT</i>	<i>Benjamin REAU</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Pascal GILLARD</i>	<i>Catherine DENAIN</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Claudine BRUNETEAU</i>	<i>Stéphane MORIN</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Sandrine DANTON</i>	<i>Eric LECUYER</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Daniel DE MINIAC</i>	<i>Raphaël BRUNETTI</i>
<i>La Jard</i>	<i>Ludovic NORIGEON</i>	<i>Sylvie AVIGNON</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Pascal CHARRON</i>	<i>Dominique LUCQUIAUD</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Cyrilles BLATTES</i>	<i>Geneviève THOUARD</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Nicole MARINI</i>	<i>Laurence DEBORDE</i>
<i>Luchat</i>	<i>Sébastien CHAUVET</i>	<i>Michel BLANCHARD</i>
<i>Migrion</i>	<i>Frédéric FERAND</i>	<i>Agnès POTTIER</i>

<i>Montils</i>		
<i>Pessines</i>	<i>Annick LUCAS</i>	<i>Sophie AUTANT</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	<i>Alexandre HEDOIRE</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Martine MIRANDE</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Bernard COMBEAU</i>	<i>Gérard WAN MEENEN</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Mireille ANDRÉ</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Nathalie LEGRAND</i>	<i>Olivier LAURENCEAU</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Jean-Marc AUDOUIN</i>	<i>Alain SERIS</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Pierre HERVÉ</i>	<i>Anthony TERRIERE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Michel ROUX</i>	<i>Christian BARBIER</i>
<i>Saintes</i>	<i>Didier MARTIN</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>
	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	<i>Véronique ABELIN DRAPRON</i>

	<i>Pierre DIETZ</i>	<i>Thierry BARON</i>
<i>Thénac</i>	<i>Sophie FORT</i>	<i>Patrick PAYET</i>
<i>Varzay</i>	<i>Maryline POITEVIN</i>	<i>Dominique HÉBERT</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Véronique FICHEL</i>	<i>Roselyne MOUSSET</i>
<i>Villars les Bois</i>		

5/ La commission «Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires»

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Gérard PERRIN</i>	<i>Babette SCHNEIDER</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Françoise DURAND</i>	<i>Jean-Luc MARCHAIS</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Paul GIRARD</i>	<i>Jean-Pierre CARTON</i>
	<i>Michel SIAUDEAU</i>	<i>Jean-Luc FOURRÉ</i>
<i>Chérac</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>	<i>Christine DROUNAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Jean-Michel ROUGER</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>	<i>Jean-Claude DURRAT-SPRINGER</i>

<i>Corme Royal</i>	<i>Alain MARGAT</i>	<i>Alain DAVIAUD</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Kim BARON-BRUMAUD</i>	<i>Sylvie DANTEC</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Gaby TOUZINAUD</i>	<i>Marc SOHAS</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Pascal GILLARD</i>	<i>Dominique BARBRAUD</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Pascal FERRAND</i>	<i>Claudine BRUNETEAU</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Laurence POIRET</i>	
<i>La Clisse</i>	<i>Daniel DE MINIAC</i>	<i>Lydia MARTINAUD</i>
<i>La Jard</i>	<i>Ludovic NORIGEON</i>	<i>Jérôme GARDELLE</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Marie GALLOPIN</i>	
<i>Le Seure</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>	<i>Geneviève THOUARD</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Olivier ROUSSEAU</i>	<i>Bernadette HADJ</i>
<i>Luchat</i>	<i>Jacki RAGONNEAUD</i>	<i>Francis ROTURIER</i>
<i>Migron</i>		



<i>Montils</i>		
<i>Pessines</i>	<i>Thierry LESSEUR</i>	<i>Stéphane ROUX</i>
<i>Pisany</i>	<i>Jean-Claude LANDREIN</i>	<i>Pierre TUAL</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Raymond MOHSEN</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>	<i>Chantal COUSSOT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Cyril LAVOISSIERE</i>	<i>Allison PUDAL</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Bérangère LOENS</i>	<i>Carole VERGEREAU</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Jean-Marc AUDOUIN</i>	<i>Sylvie RENON</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Brigitte LECLERC</i>	<i>Jean-Michel GABORIAUD</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Francine TERNAUX</i>	<i>Kark DAGREOU</i>
<i>Saintes</i>		

	<i>Pierre DIETZ</i>	
<i>Thénac</i>	<i>Jean-Pierre BRUNET</i>	<i>Nadège LE GALL</i>
<i>Varzay</i>	<i>Eliane TRAIN</i>	<i>Nadine HÉGUI</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Françoise LIBOUREL</i>	<i>Martine TEXIER</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Gaëlle BERNARD</i>	

6/ La commission «Solidarité, santé et politique de la ville»

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Serge REMY</i>	<i>Nelly GAUTHIER</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>	<i>Françoise DURAND</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Annick FIAUD</i>	<i>Laurent MORAUD</i>
	<i>Nadège LE MENI</i>	<i>Monique BOTTON</i>
<i>Chérac</i>	<i>Sandie SALOMON</i>	<i>Anne-Sophie SERRA - DAVISSEAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Christelle VALLET</i>	<i>Annie VINCENT</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Manfred FRANQUET</i>	<i>Antoine WOZNIEZKO</i>

<i>Corme Royal</i>	<i>Sylvie BARDEY</i>	<i>Marie-Line RAMACKERS</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Lucie BRARD</i>	<i>Jean-Yves NEAU</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Maëlle VAGILE</i>	<i>Martine-Dominique ROBIN</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Agnès LAFAYE</i>	<i>Gérard OUZEAU</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Michel DEJEAN</i>	<i>Stéphanie BELTRAMÉ</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Geneviève NEAU</i>	<i>Patrick SALLAFRANQUE</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Pascale MAURAT</i>	<i>Alexandrine DENOGENS</i>
<i>La Jard</i>	<i>Serge FRIANT</i>	<i>Sylvie AVIGNON</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Bertrand MARGOLLE</i>	<i>Christine PANIER</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Sylvie CHURLAUD</i>	<i>Marie-Noëlle FORT</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Laurence DEBORDE</i>	<i>Véronique METEREAU</i>
<i>Luchat</i>	<i>Lylian DORNAT</i>	<i>Emmanuelle RIGAUDEAU</i>
<i>Migron</i>		

<i>Montils</i>		
<i>Pessines</i>	<i>François DUMANT</i>	<i>Frédéric GOUINAUD</i>
<i>Pisany</i>	<i>Martine NATUREL</i>	<i>Micheline CUNSOLO</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Céline PELLETIER</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Cécilia BRANDT</i>	<i>Chantal COUSSOT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Claude DUBOIS</i>	<i>Sylvie BEGIN</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Allan GLAUDEL</i>	<i>Romain ROUAN</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Sylvie RENON</i>	<i>Mauricette PETIT</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Corinne PEQUIGNOT</i>	<i>Nathalie TRICOIRE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Michel ROUX</i>	<i>Isabelle GASSEN</i>
<i>Saintes</i>	<i>Caroline AUDOUIN</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>
	<i>Véronique ABELIN DRAPRON</i>	<i>François EHLINGER</i>

	<i>Thierry BARON</i>	<i>Ammar BERDAÏ</i>
<i>Thénac</i>	<i>Karine PROSPER</i>	<i>Béatrice RAPET</i>
<i>Varzay</i>	<i>Nadine HÉGUI</i>	<i>Bernard CHATEAUGIRON</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Martine TEXIER</i>	<i>Jacques MELLOUL</i>
<i>Villars les Bois</i>		

7/ La commission «Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie»

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Patrick ANTIER</i>	<i>Stéphan SIMONNEAU</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Josiane BRIAND</i>	<i>Didier FENEANT</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Paul GIRARD</i>	<i>Jacques BERTOT</i>
	<i>Dominique CALVO</i>	<i>Jean-Luc GRAVELLE</i>
<i>Chérac</i>	<i>Christian GARRAUD</i>	<i>Daniel MANDIN</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Christian GUÉDON</i>	<i>Sébastien BAUCHET</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Laurent WOZNIEZKO</i>	<i>Dominique BLANCHET</i>

<i>Corme Royal</i>	<i>Laurence ORMAUX</i>	<i>Jean-Marie REINE</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Jean-Michel MELLIER</i>	<i>Geneviève VILPASTEUR</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Marc SOHAS</i>	<i>Lilian BUREAU</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Isabelle COSSON</i>	<i>Pascal CAILLAULT</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Bruno GARDEN</i>	<i>Sylvain LESPINASSE</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Jean-Louis SICAUD</i>	<i>Fabrice ARNOUX</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Thierry MALLARD</i>	<i>Giselle PELUGGI</i>
<i>La Jard</i>	<i>Pascal GARRET</i>	<i>Corinne BOISSINOT</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Nicolas FIGEAC</i>	<i>Nicole RAMBAUD-GIRARD</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Philippe CHASSERIEAU</i>	<i>Patrick ROUDIER</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Philippe LIMOUZIN</i>	<i>Jacques CROUZET</i>
<i>Luchat</i>	<i>Mickaël BARBOT</i>	<i>Yannick COMBAUD</i>
<i>Migron</i>		

<i>Montils</i>		
<i>Pessines</i>	<i>Jean-Claude MIMOL</i>	<i>Isabelle ERABLE</i>
<i>Pisany</i>	<i>Jean-Claude LANDREIN</i>	<i>Alexandre HEDOIRE</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Régis NÉGRIER</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>	<i>Cécilia BRANDT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Mireille ANDRÉ</i>	<i>François FETY</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Gérard COUTURIER</i>	<i>Stevens CROMPAS</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Sylvie RENON</i>	<i>Irène NIGEAU</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Bruno FERRARI</i>	<i>Jean-Louis DEMINIER</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Christian BARBIER</i>	<i>David BOUVARD</i>
<i>Saintes</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	
	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>	

	<i>François EHLINGER</i>	
<i>Thénac</i>	<i>Jean-Luc RABANIER</i>	<i>Sophie FORT</i>
<i>Varzay</i>	<i>Thierry CARPENTIER</i>	<i>Jean-Luc BOUQUET</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Vincent ROGIC</i>	<i>Raphaël BORZEIX- CONCAIX</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Philippe VACHER</i>	

8/ La commission « Aménagement et attractivité du territoire, tourisme »

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Burie</i>	<i>Jean-Paul ROULLIN</i>	<i>Joël LAVERGNE</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Laurence BESSON</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Paul GIRARD</i>	<i>Annie GRELET</i>
	<i>Gérard PISSIER</i>	<i>Dominique CALVO</i>
<i>Chérac</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>	<i>Christine DROUNAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Aline MAZEAU</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Jean-Claude DURRAT-SPRINGER</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>



<i>Corme Royal</i>	<i>Alain MARGAT</i>	<i>Régis COMBEAU</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Eric BIGOT</i>	<i>Alain BOISSINOT</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Gaby TOUZINAUD</i>	<i>Marc SOHAS</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Agnès LAFAYE</i>	<i>Jean Dominique RAGONNAUD</i>
<i>Ecurat</i>		
<i>Fontcouverte</i>	<i>Francis GRELLIER</i>	<i>Marie-France DREY</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Sabine BONNAUD</i>	<i>Vincent RICHARDEAU</i>
<i>La Clisse</i>		
<i>La Jard</i>	<i>Sabrina GIRARD</i>	<i>Jérôme GARDELLE</i>
<i>Le Douhet</i>		
<i>Le Seure</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>	
<i>Les Gonds</i>	<i>Patrick CRAJKA</i>	
<i>Luchat</i>	<i>Claude LAMBERT</i>	<i>Sylvie PAPILLON</i>
<i>Migron</i>		

<i>Montils</i>	<i>Thierry DEMOULIN</i>	<i>Laurent RULLIER</i>
<i>Pessines</i>	<i>Philippe DELHOUME</i>	<i>Jean-Claude MIMOL</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	
<i>Préguillac</i>	<i>Martine MIRANDE</i>	
<i>Rouffiac</i>		
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Gérard WAN MEENEN</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>	<i>Mireille ANDRÉ</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Marina WURTZ</i>	<i>Nathalie LEGRAND</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Jean-Marc AUDOUIN</i>	<i>Bruno LEBRETON</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Dominique MONDIN</i>	<i>Jean-Louis DEMINIER</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Christian BARBIER</i>	<i>Michel ROUX</i>
<i>Saintes</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	
	<i>Didier MARTIN</i>	

<i>Thénac</i>		
<i>Varzay</i>	<i>Jean-Luc BOUQUET</i>	<i>Thierry CARPENTIER</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Françoise LIBOUREL</i>	<i>Jacques MELLOUL</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Robert CHALIFOUR</i>	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

**2020-173. Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Élection des membres titulaires et suppléants**

Monsieur le Président indique que la commission est composée de cinq titulaires et cinq suppléants, dont il liste les noms.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°2020-124 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant organisation des modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et conditions de dépôt des listes,*

*Considérant que, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise,*

*Considérant que cette commission est composée du Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*Considérant qu'il y a également lieu de procéder à l'élection, selon les mêmes modalités, de cinq membres suppléants,*

*Vu la liste des candidats suivants déposée :*

*Membres titulaires :*

- *Mme Eliane TRAIN, Varzay*
- *M. Pierre TUAL, Pisany*
- *Mme Amanda LESPINASSE, Saint Georges des Coteaux*

- M. Joseph DE MINIAC, La Clisse
- M. Bernard COMBEAU, Saint Bris des Bois.

Membres suppléants :

- M. Pierre HERVE, Saint Sever de Saintonge
- M. Raymond MOHSEN, Préguillac
- M. Jean Michel ROUGER, Chermignac
- Mme Mireille ANDRE, Saint Césaire
- M. Gaby TOUZINAUD, Dompierre-sur-Charente

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les 5 membres titulaires ainsi que leurs suppléants à la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités susvisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ELIT la liste des candidats suivants à la Commission d'Appel d'Offres, dans les conditions suivantes :

Sont élus à l'unanimité membres titulaires par 61 voix pour :

- Mme Eliane TRAIN, Varzay
- M. Pierre TUAL, Pisany
- Mme Amanda LESPINASSE, Saint Georges des Coteaux
- M. Joseph DE MINIAC, La Clisse
- M. Bernard COMBEAU, Saint Bris des Bois.

Sont élus à l'unanimité membres suppléants par 61 voix pour :

- M. Pierre HERVE, Saint Sever de Saintonge
- M. Raymond MOHSEN, Préguillac
- M. Jean Michel ROUGER, Chermignac
- Mme Mireille ANDRE, Saint Césaire
- M. Gaby TOUZINAUD, Dompierre-sur-Charente

\*\*\*\*\*

#### **2020-174. Délégations de services publics - Élection des membres titulaires et suppléants**

Monsieur le Président énumère les membres titulaires et suppléants proposés.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu la délibération n°2020-125 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant organisation des modalités d'élection de la Commission pour les délégations de service public et conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT qui interviendra lorsque l'intervention de la commission est requise pour l'ensemble des délégations de service public,

Considérant que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission, de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

Vu les listes de candidats déposées :

Membres titulaires :

- Mme Eliane TRAIN, Varzay
- M. Philippe DELHOUME, Pessines
- M. Pierre TUAL, Pisany
- M. Gaby TOUZINAUD, Dompierre sur Charente.
- M. Gérard PERRIN, Burie

Membres suppléants :

- M. Jean-Michel ROUGER, Chermignac
- M. Jérôme GARDELLE, La Jard
- M. Bernard COMBEAU, Saint Bris des Bois
- M. Raymond MOHSEN, Préguillac.
- M. Pascal GILLARD, Ecoyeux

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les 5 membres titulaires ainsi que leurs suppléants de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT qui interviendra pour l'ensemble des délégations de service public selon les modalités susvisées.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ELIT la liste des candidats suivants à la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT qui interviendra pour l'ensemble des délégations de service public, dans les conditions suivantes :*

*Sont élus à l'unanimité membres titulaires par 61 voix pour :*

- Mme Eliane TRAIN, Varzay
- M. Philippe DELHOUME, Pessines
- M. Pierre TUAL, Pisany
- M. Gaby TOUZINAUD, Dompierre sur Charente.
- M. Gérard PERRIN, Burie

*Sont élus à l'unanimité membres suppléants par 61 voix pour :*

- M. Jean-Michel ROUGER, Chermignac
- M. Jérôme GARDELLE, La Jard
- M. Bernard COMBEAU, Saint Bris des Bois
- M. Raymond MOHSEN, Préguillac.
- M. Pascal GILLARD, Ecoyeux

\*\*\*\*\*

### **2020-175. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Président précise qu'une délibération remise sur table complète celle déjà reçue par les membres. Il liste les membres titulaires et suppléants proposés. Sont rajoutés les noms de Madame Eliane TRAIN, Monsieur Michel ROUX, Monsieur Philippe ROUET et Monsieur Jean-Marc AUDOUIN comme titulaires. Monsieur Bernard CHAIGNEAU, Monsieur Bernard DUSSEVAL, Monsieur Michel JOURDAIN, Madame Florence BETIZEAU, Monsieur Alexandre GRENOT, Monsieur Francis GRELLIER, Madame Sylvie BARDEY, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Monsieur Michel SIAUDEAU, Monsieur Jean-Claude LANDREIN, Monsieur Pierre JAULIN et Madame Christine MESLAND sont rajoutés comme suppléants.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A,*

*Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :*

- *les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*
- *les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.*

*La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Par ailleurs, 3 agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes peuvent participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sans voix délibérative.*

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre au directeur des services fiscaux la liste ci-jointe :

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE
<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>			
TRAIN	Eliane	Retraitée (Education nationale)	65 rue de la Petite Romade 17460 VARZAY
PERDREAU	Catherine	Retraitée (Directrice d'école)	9 allée des chèvrefeuilles 17100 SAINTES
PERRIN	Gérard	Retraité (Employé du Crédit Agricole) Elu	28, rue des Abattis 17770 BURIE
LIBOUREL	Françoise	Retraitée (Secrétaire de Mairie) Elue	6 Les Groies de la Garenne 17100 VENERAND
MOHSEN	Raymond	Informaticien Elu	3 rue Saintes Eulalie 17460 PREGUILLAC
BARON BRUMAUD	Kim	Employée de Banque Elue	5 route de Corcosse 17100 COURCOURY
RAYMOND	Isabelle	Acheteuse Elue	4 rue des Rochettes 17600 LUCHAT
GIRARD	Jean-Paul	Retraité (La Poste) Elu	1 chemin Beau 17610 CHANIERES
THOUARD	Geneviève	Exploitante agricole Elue	4 rue du Grand chêne 17770 LE SEURE
ROUGER	Jean-Michel	Retraité (Exploitant agricole) Elu	4 la Grande Maison 17460 CHERMIGNAC
MACHEFERT	Bernard	Retraité (Professeur des écoles)	5 rue de l'Amiral 17460 PREGUILLAC
NEAU	Geneviève	Retraitée (comptable) Elue	15 chemin des Fours 17100 LA CHAPELLE DES POTS
GRIMAUD	Catherine	Retraitée (Libraire dans la grande distribution) Elue	39 rue de la République 17100 LA CHAPELLE DES POTS
FERRARI	Bruno	Sapeur-Pompier Elu	43 allée de château Bouyer 17800 ST SEVER DE SAINTONGE
MARGAT	Alain	Retraité (Gendarme) Elu	2 impasse des Cormiers 17600 CORME-ROYAL
TOUZINAUD	Gaby	Retraité (cadre dirigeant) Elu	38 rue des gabariers 17610 DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
ROBIN	Marie-Pierre	Retraitée	24 rue St Michel 17100 SAINTES
ROUX	Michel	Retraité (Ingénieur industrie) Elu	27 route des Roches 17100 SAINT VAIZE
ROUET	Philippe	Retraité (Expert-comptable) Elu	22 rue de l'Abreuvoir 17800 MONTILS
AUDOUIN	Jean-Marc		2 chemin des Cordeliers 17610 SAINT SAUVANT

		<i>Responsable stratégie maritime et touristique</i> <i>Elu</i>	
<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>			
<i>TUAL</i>	<i>Pierre</i>	<i>Retraité (Ministère de l'intérieur)</i> <i>Elu</i>	<i>8 rue du Rocher</i> <i>17600 PISANY</i>
<i>TOUZINAUD</i>	<i>Loïc</i>	<i>Cadre commercial</i> <i>Elu</i>	<i>62 avenue de Peuplat</i> <i>17800 ROUFFIAC</i>
<i>DOURTHE</i>	<i>Christophe</i>	<i>Retraité (Médecin des Hôpitaux)</i> <i>Elu</i>	<i>27 chemin des Chaumes</i> <i>17100 BUSSAC</i>
<i>ROUBY</i>	<i>Annie</i>	<i>Retraîtée (Clerc de Notaire)</i> <i>Elue</i>	<i>19 Bd des Écoliers</i> <i>17770 BURIE</i>
<i>DELHOUME</i>	<i>Philippe</i>	<i>Géomètre</i> <i>Elu</i>	<i>1 impasse Chantemerle</i> <i>17810 PESSINES</i>
<i>LE MONNIER</i>	<i>Pascale</i>	<i>Militaire</i> <i>Elue</i>	<i>3 rue du Claveau</i> <i>17100 LA CHAPELLE DES POTS</i>
<i>DUPONT</i>	<i>Frédérique</i>	<i>Comptable</i> <i>Elue</i>	<i>21 rue de reutin des bois</i> <i>17800 SAINT SEVER DE SAINTONGE</i>
<i>ANDRE</i>	<i>Caroline</i>	<i>Secrétaire</i> <i>Elue</i>	<i>7 rue du Coran</i> <i>17610 DOMPIERRE-SUR-CHARENTE</i>
<i>CHAIGNEAU</i>	<i>Bernard</i>	<i>Retraité (Artisan)</i> <i>Elu</i>	<i>5 route de Bellivet</i> <i>17810 ECURAT</i>
<i>JOURDAIN</i>	<i>Michel</i>	<i>Retraité (Agriculteur)</i> <i>Non élu</i>	<i>16 le Grand Romefort</i> <i>17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX</i>
<i>DUSSEVAL</i>	<i>Bernard</i>	<i>Militaire retraité</i> <i>Non élu</i>	<i>12 Lotissement Epona</i> <i>17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX</i>
<i>BETIZEAU</i>	<i>Florence</i>	<i>Cheminote</i> <i>Elue</i>	<i>79 avenue Jules Dufaure</i> <i>17100 SAINTES</i>
<i>GRENOT</i>	<i>Alexandre</i>	<i>Agriculteur</i> <i>Elu</i>	<i>2 bis chemin des Gonds</i> <i>17460 THENAC</i>
<i>GRELLIER</i>	<i>Francis</i>	<i>Retraité (Assureur)</i> <i>Elu</i>	<i>1 rue du Champ des pommiers</i> <i>17100 FONTCOUVERTE</i>
<i>BARDEY</i>	<i>Sylvie</i>	<i>Retraîtée (Aide-soignante)</i> <i>Elue</i>	<i>59 rue de Fribaud</i> <i>17600 CORME ROYAL</i>
<i>BARUSSEAU</i>	<i>Fabrice</i>	<i>Enseignant</i> <i>Elu</i>	<i>22 rue du Lavoir</i> <i>17770 VILLARS LES BOIS</i>
<i>SIAUDEAU</i>	<i>Michel</i>	<i>Retraité (Directeur général de la SICAAP)</i> <i>Elu</i>	<i>9 Rue du Gamay</i> <i>17610 CHANIERES</i>
<i>LANDREIN</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>Retraité (Fonction publique territoriale)</i> <i>Elu</i>	<i>17 rue Julie d'Angennes</i> <i>17600 PISANY</i>
<i>JAULIN</i>	<i>Pierre</i>	<i>Retraité (Pompier Professionnel)</i>	<i>51 rue de la Grève</i> <i>17100 SAINTES</i>
<i>MESLAND</i>	<i>Christine</i>	<i>Sans activité</i> <i>Elue</i>	<i>67 rue Saint Gilles</i> <i>17810 PESSINES</i>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- 61 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

\*\*\*\*\*

**2020-176. Groupe d'Action Locale (GAL) du pays de Saintonge Romane - Désignation de représentants**

Monsieur le Président donne lecture d'extraits de la délibération.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,*

*Considérant que la Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme européen qui vise à soutenir des projets innovants en zone rurale, donnant aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité,*

*Considérant que ce programme LEADER est géré, piloté et mis en œuvre localement par un groupe d'élus et de représentants de la société civile du territoire du Pays de Saintonge Romane via le Groupe d'Action Local (GAL),*

*Considérant que ce GAL du Pays de Saintonge Romane participe au LEADER 2014-2020 selon la stratégie articulée autour des 3 axes suivants :*

- Les circuits courts alimentaires,
- Les patrimoines et la culture
- La stratégie énergétique,

*Considérant qu'au sein de ce GAL, sont élus 19 membres titulaires et 19 membres suppléants afin de siéger au Comité de Programmation,*

*Considérant qu'il convient, suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, de désigner 2 élus titulaires pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du GAL du Pays de Saintonge Romane,*

*Considérant qu'il est proposé les candidatures de :*

- Monsieur Frédéric ROUAN
- Monsieur Fabrice BARUSSEAU

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- De désigner, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT, Messieurs Frédéric ROUAN et Fabrice BARUSSEAU comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du GAL du Pays de Saintonge Romane.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2020-177. Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes de la société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO)**

Monsieur le Président indique que lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, la CDA de Saintes a acté la prise de participation de la SEMIS dans la société de coordination (SAC) et la représentation de la CDA de Saintes au sein de l'Assemblée Générale de cette Société. Madame Evelyne PARISI est proposée pour la représenter.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,*

*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,*



*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I), 3°), relatif à « l'équilibre social de l'habitat »,*

*Vu la délibération n°2019-175 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 8 octobre 2019, portant prise de participation de la SEMIS dans la société de coordination (SAC) et représentation de la CDA au sein de l'Assemblée Générale de cette Société,*

*Considérant que cette SAC se dénomme désormais société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO),*

*Considérant qu'afin d'assurer la présence de la CDA de Saintes au sein de l'assemblée générale, il convient de désigner son représentant,*

*Considérant qu'est proposée comme représentante la candidate suivante :*

- Madame Evelyne PARISI

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- de désigner Madame Evelyne PARISI comme représentante de la CDA de Saintes aux assemblées générales de la société de coordination Immobilière Terres Océan par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

#### **2020-178. Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) - Désignation des représentants - Modification**

Monsieur le Président liste les candidatures proposées.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5211-1,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article L. 421-6 relatif aux collectivités de rattachement des Offices Publics de l'Habitat (OPH), modifié et l'article L. 421-8 relatif à la composition des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, modifié ainsi que les articles R. 421-4 et suivants,*

*Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et fixant notamment le nombre d'administrateurs pour un OPH ayant moins de 2 000 logements,*

*Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2245 du 23 décembre 2016 portant rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Vu la délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 approuvant le rattachement de l'OPH de la Ville de Saintes à la CDA de Saintes,*

*Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH),*

*Considérant que la CDA de Saintes a désigné par la délibération n°2020-132 susvisée les 9 représentants constituant le Collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'OPH,*

*Considérant que parmi les trois personnes qualifiées désignées deux sont conseillers communautaires suppléants,*

*Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît préférable, que le Conseil Communautaire désigne les 3 personnalités qualifiées parmi des personnes qui ne sont ni titulaires ni suppléants au Conseil Communautaire de la CDA de Saintes,*

*Il convient donc de désigner les personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) suivantes :*

*3 personnes qualifiées :*

- M. David JARRY*
- M. Bernard MACHEFERT*
- M. Patrick SIMON*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- De modifier la délibération n°2020-132 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes constituant le collège « Collectivités locales » au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) concernant les personnes qualifiées.*

*- Et de désigner, en lieu et place, les 3 personnes qualifiées appartenant au collège « Collectivités locales » au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) suivantes :*

- M. David JARRY*
- M. Bernard MACHEFERT*
- M. Patrick SIMON*

*par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 61 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

\*\*\*\*\*

#### **2020-179. Rémunération du Président de la Société d'Économie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS)**

Monsieur le Président indique que l'élection du Président de la SEML PFIS est programmée le 28 septembre prochain. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la rémunération du futur Président et de la réduire de moitié, passant à 660 euros bruts mensuels.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 et L.2121-2,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,*

*Vu les statuts de la SEML PFIS,*

*Vu la délibération du 22 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium,*

*Vu la délibération n°2020-159 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes à la Société d'Économie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS),*

*Considérant que Monsieur Alain MARGAT a été désigné représentant de la CDA de Saintes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEML PFIS et a été autorisé à présenter sa candidature en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SEML PFIS et à accepter la fonction de Président,*

*Considérant que l'élection du Président de la SEML Pompes Funèbres Publiques (PFP) Saintes-Saintonge est programmée le 28 septembre 2020,*

*Considérant que l'alinéa 10 de l'article L.1524-5 du CGCT prévoit que « Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient».*

*Il est proposé au Conseil Communautaire, au vu des éléments qui précèdent :*

- *d'autoriser la rémunération du futur Président de la SEML Pompes Funèbres Publiques (PFP) Saintes-Saintonge à hauteur d'un montant maximum de 660 € Bruts mensuels.*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser, ou son représentant à signer tout document y afférent.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

**2020-180. Élection des membres de la commission ad hoc pour le groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle**

*Monsieur le Président donne lecture d'extraits de la délibération. Monsieur Pierre TUAL est proposé comme titulaire, et Monsieur Joseph de MINIAC comme suppléant.*

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,*

*Vu la délibération n°2020-22 du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mission de médecine préventive et professionnelle,*

*Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service, la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de la Ville de Saintes, et les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, Saintes, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de St Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars les Bois ont constitué un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,*

*Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission ad hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de chacune des Commissions ad hoc du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer :*

- *Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission ad hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle.*

*Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement relatif à la mission de médecine préventive et professionnelle:*

- *M. Pierre TUAL*
- *M. Joseph DE MINIAC*

*Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement relatif à la mission de médecine préventive et professionnelle:*

- *M. Pierre TUAL*
- *M. Joseph DE MINIAC.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### 2020-181. Création de l'Autorisation de programme/Crédits de Paiement Géothermie

Monsieur Philippe CALLAUD explique qu'il présente un projet innovant, qui pourrait en rester au niveau des études si celles-ci ne se déroulaient pas comme prévu. Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment du futur siège, l'Agglomération étudie la possibilité de chauffer et refroidir le site à partir d'une énergie renouvelable constituée par la géothermie. Il s'agit d'une AP/CP qui vise la réalisation des études, des essais, des analyses, des forages, des prélèvements et réinjections, des travaux de raccordement, et des garanties associées au projet. Il est donc proposé de créer sur le budget principal géothermie une Autorisation de Programme de 329 413 euros, d'approuver le calendrier des crédits de paiement synthétisé, d'approuver l'inscription des crédits de paiement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances, à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

Monsieur Michel ROUX demande si le projet en est toujours au stade des études.

Monsieur Frédéric LALEU précise que la somme globale indiquée correspond à l'ensemble du projet s'il se réalise.

Monsieur le Président précise que le projet comprend le forage ainsi que la mise en place de la géothermie.

Monsieur Michel ROUX s'enquiert du coût approximatif des études.

Monsieur Frédéric LALEU répond que les études représentent 70 000 euros. Par ailleurs, une assurance Aquapack porte sur le forage. Il va être foré pour trouver 50 m<sup>3</sup> par heure. Si moins de 30 m<sup>3</sup> par heure sont trouvés, l'indemnisation aura lieu à hauteur de 50%, et si moins de 25 m<sup>3</sup> par heure sont trouvés, les études seront remboursées par Aquapack.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande s'il s'agit bien du transfert du siège de l'Agglomération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit effectivement de la géothermie pour le nouveau siège.

Monsieur Pierre MAUDOUX avait cru comprendre que le maître d'ouvrage avait déjà prévu le chauffage du site pour un million d'euros. Il s'étonne donc que 329 000 euros soient encore rajoutés pour une étude de géothermie.

Monsieur Frédéric LALEU explique qu'un programme est prévu, et deux options sont possibles. Si la géothermie donne satisfaction, une réduction du marché de travaux aura lieu au bénéfice de celle-ci. Les deux sommes ne se cumulent pas. Actuellement, la partie liée au chauffage est conditionnée au résultat de cette géothermie.

Monsieur le Président précise que l'objectif est d'être plus vert, mais il n'est pas certain qu'il soit possible d'y parvenir.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et R. 2311-9,*

*Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment du futur siège, l'agglomération étudie la possibilité de chauffer et refroidir le site à partir d'une énergie renouvelable qu'est la géothermie sur nappe de minime importance, c'est-à-dire à partir d'une eau captée à une profondeur inférieure à 200 mètres. Cette AP/CP vise la réalisation des études, des essais, des analyses, des forages (prélèvements et réinjection), des travaux de raccordement et des garanties associées aux projets.*

*Il est proposé de créer sur le budget principal l'AP/CP « Géothermie » selon le tableau suivant :*

Autorisation de programme	CP 2020	CP prévisionnels	
		2021	2022
329 413,00 €	112 206,00 €	193 088,00 €	24 119,00€

Considérant que ce projet pourrait bénéficier de cofinancements (Exemples : ADEME (fonds chaleur études : 50 000 € maximum), Département, Région, DETR, ...),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.
- D'approuver l'inscription des crédits de paiement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances, à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)

\*\*\*\*\*

### **2020-182. Budget principal - Décision modificative n° 1 - Exercice 2020**

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération. En ce qui concerne les recettes issues de la contraction d'un emprunt, il précise que cet emprunt a été parfaitement bien négocié. Il correspond à la somme pour le nouveau Siège et a été réalisé à un taux fixe de 0,5 % maximum.

Monsieur Gérard PERRIN souhaite obtenir des précisions concernant les 15 000 euros d'études hydrauliques sur la zone artisanale de Burie.

Monsieur Frédéric LALEU explique qu'une étude hydraulique a été effectuée en lien avec les travaux portés actuellement sur la zone d'activités le long de la RD. Une analyse hydraulique était nécessaire, notamment par rapport à l'entreprise située en contrebas du bassin, et par rapport au fait que la restructuration de la route empiète partiellement sur le bassin existant.

Monsieur Gérard PERRIN s'étonne néanmoins du montant de la facture.

Monsieur Frédéric LALEU précise que le coût était d'environ 3 000 euros, mais que du fait de cette nouvelle compétence dont dispose l'Agglomération, d'autres études pourraient suivre.

Monsieur Michel ROUX s'interroge sur les 13 000 euros de prestations de pose de mobilier sur les itinéraires de randonnée. Il avait été décidé que les chemins de randonnée revenaient dans le giron des communes. Avant ce retour, une remise à niveau de l'ensemble de la signalétique devait être effectuée. Il souhaite savoir si cette somme correspond à la remise à niveau, et dans le cas contraire, à quel moment cette remise à niveau de la signalétique sera effectuée.

Monsieur Frédéric LALEU répond que cela correspond à une partie de la signalétique de remplacement. Du retard a été pris sur les 18 chemins de randonnée historiques qui doivent être restitués aux communes. La question de la compétence eau s'est additionnée et a généré du retard. Une autre partie porte sur du fléchage lié à la Flow vélo.

Monsieur Michel ROUX estime que le mobilier ainsi que la signalisation commencent à déperir. La question est de savoir si les communes doivent s'en occuper avant que cela ne se dégrade davantage.

Le Président précise qu'un plan va être mis en place afin de s'en occuper.

Monsieur Alexandre GRENOT note que les commissions reprennent, les communes ne partaient pas à l'abordage seules. Un travail va être effectué en amont pour 2021.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS s'assure du fait que la remise en état des sentiers avant livraison aux communes entre dans l'accord-cadre d'insertion. Il était initialement prévu que le chantier d'insertion Saint-Fiacre fasse le tour des sentiers. Cela a déjà été effectué, et a permis d'établir un inventaire des éléments à changer. La deuxième phase, qui a été décalée, porte sur la pose du mobilier et la réfection à neuf. Près de deux années de retard ont été accumulées.

Monsieur le Président souligne que la signalétique touristique constitue un enjeu qui doit être pris à bras-le-corps.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget principal 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2020 (budget primitif et budget supplémentaire),

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**La section de fonctionnement s'équilibre à -125 174 €.**

**Les dépenses:** Les inscriptions sont les suivantes :

- **Charges à caractère général (chap.011) :** + 119 360 € dont :
  - + 35 470 € pour la réfection de peintures de la piscine Starzinsky,
  - + 25 000 € pour des compléments de travaux sur les zones d'activité dont 19 000 € pour la zone d'activités des Charriers,
  - + 25 000 € pour l'achat de fournitures dans le cadre des mesures sanitaires liées à la COVID-19,
  - + 15 000 € pour des prestations ponctuelles : étude hydraulique sur la ZA de Burie,
  - + 13 000 € pour une prestation de pose de mobilier sur les itinéraires de randonnées,
- **Autres charges de gestion courante (chap.65) :** + 26 215.35 € dont :
  - + 3 615,35 € pour la GEMAPI,
  - + 2 000 € pour l'achat d'outils d'animation numérique pour l'élaboration de la charte de gouvernance du PLUI,
  - + 1 500 € pour des prestations informatiques (licences et abonnements),
  - + 19 100 € pour la formation des élus.
- **Charges exceptionnelles (chap. 67) :** - 270 749.35 € dont :
  - + 14 528 € pour le remboursement des abonnements du centre aquatique Aquarelle lors de la fermeture pour COVID-19,
  - - 285 277.35 € en diminution de la réserve afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Les recettes :** Les inscriptions sont les suivantes :

- **Subventions (chap.74) :** - 125 174 € suite à une erreur d'imputation.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

**La section d'investissement s'équilibre à 2 000 000 €.**

**Les dépenses :** Les inscriptions sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles (chap. 20) :** + 15 000 € pour d'éventuelles études hydrauliques liées à des projets d'intérêt communautaire.
- **Opérations d'équipement :** + 23 770,80 € dont :
  - Opération n° 371 « Investissements siège et travaux divers » : + 20 200 € soit une enveloppe complémentaire pour des travaux électriques,
  - Opération n° 477 « Rivières (GEMAPI et hors GEMAPI) » : + 2 490,80 € pour l'ajustement de la cotisation au SYMBA,
  - Opération n° 482 « Itinéraires de randonnées » : + 1 080 € correspondant à la différence de prix entre la prestation initialement prévue et la nouvelle après liquidation du premier prestataire.
  - Opération n° 483 « Nouveau siège » : - 112 206 €. Ces crédits sont basculés sur

*l'autorisation de programme « Géothermie ».*

- *Opération n° 562 « Géothermie » : + 112 206 € pour des études, des essais, des analyses, des forages (prélèvements et réinjection), des travaux de raccordement et des garanties associées au projet de réhabilitation du futur siège.*

- *Autres immobilisations corporelles (chap. 21) : + 1 961 229,20 € correspondant à l'augmentation de la réserve pour équilibrer la section d'investissement.*

**Les recettes** correspondent à la contraction d'un emprunt pour 2 000 000 €.

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette proposition par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **2020-183. Budget annexe Régie des Déchets - Décision modificative n° 1 - Exercice 2020**

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que sur la section d'exploitation, des annulations de titres transmises par la trésorerie sur des exercices antérieurs doivent être couvertes à hauteur de 30 000 euros. Il sera possible cette année de bénéficier de moins-values sur le budget carburant. En effet, le coût au litre est moindre que celui prévu dans le cadre du budget établi, il s'élève à 1,25 euro le litre contre 1,55 envisagé. La période de confinement a également généré des économies sur le litrage. Cela permet de couvrir les annulations de titres.

Au niveau de la section investissement, les dépenses concernent l'achat de conteneurs (12 000 euros), d'un petit camion 3,5 tonnes (50 000 euros), de compacteurs dédiés à la déchèterie de Saintes (environ 218 000 euros), ou encore de petit matériel informatique (6047 euros). Afin de financer ces investissements, 286 000 euros sont pris sur la réserve qui a pu être ouverte après l'affectation des résultats.

Monsieur Pierre TUAL demande des précisions sur la micro-benne, dans la mesure où il en existe déjà une.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que cet achat a été effectué pour la régie. La première était en location. Cet investissement va apporter des facilités concernant la collecte sur Saintes.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER confirme que la location est récente. Il était acté que dans les rues étroites de Saintes, il était difficile de venir ramasser certains containers enterrés, difficilement accessibles. Ces petits camions étaient nécessaires. Le projet était de disposer d'un second, notamment pour d'autres communes, et de pouvoir accéder à d'autres rues étroites rive droite. Il demande si un autre projet est prévu pour ce type de matériel.

Monsieur Jérôme GARDELLE estime qu'un point doit être établi avec les services. Il n'a pas connaissance de difficultés pour effectuer des collectes avec le matériel à disposition. Un travail va néanmoins être effectué sur le sujet.

Madame Éliane TRAIN revient sur les annulations de titres sur les exercices antérieurs. Elle demande si cette année, du fait du Covid, une estimation est déjà disponible de ce qui pourrait être impayé en ce qui concerne les redevances, et quelle pourrait être l'incidence sur le budget à venir.

Monsieur Jérôme GARDELLE indique qu'il est difficile de réaliser des estimations. De nombreux impayés en retard sont toujours à payer par la trésorerie. Celle-ci recherche continuellement les impayés, mais ce travail connaît des limites importantes. Il s'agit majoritairement d'annulations de titres ou d'impayés dont la facturation n'est pas totalement terminée. Il est un peu tôt pour avoir une idée sur le taux d'impayés.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,*

Vu la délibération n°2020-33 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe Régie des déchets 2020,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 7 septembre 2020,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**La section d'exploitation s'équilibre à 0 €.**

**Les dépenses concernent :**

- **Charges exceptionnelles (chap.67) : + 30 000 €.** Cette enveloppe supplémentaire est inscrite afin de pouvoir prendre en compte les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- **Charges à caractère général (chap. 011) : - 30 000 €.** Il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2020 pour le carburant. La baisse de consommation due à la période de confinement (fermeture des déchèteries et suspension de certaines collectes) à laquelle s'ajoute un prix moyen du litre de gasoil inférieur au tarif pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif permettent de revoir ces crédits à la baisse pour 2020.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**La section d'investissement s'équilibre à 0 €.**

**Les dépenses concernent :**

- **Opération n° 63 « Conteneurs » : + 12 000 €** pour l'achat de conteneurs,
- **Opération n° 86 « Matériel roulant collecte » : + 50 000 €** pour l'achat d'une micro-benne à ordures ménagères de PTAC 3,5 T pour l'entretien des PAV en raison du volume de dépôts sauvages rencontré quotidiennement. Cette benne pourra également servir pour la collecte de certaines rues étroites du centre-ville de Saintes,
- **Opération n° 102 « Caissons et compacteurs » : + 217 993,92 €** pour l'achat des 2 compacteurs à rouleaux mobiles pour optimiser le fonctionnement des déchèteries de Saintes,
- **Opération n° 474 « Matériel informatique » : + 6 047,60 €** pour le renouvellement de postes informatiques de la régie des déchets,
- **- 286 041,52 €** sur l'enveloppe de réserve constituée suite à la prise en compte de l'affectation du résultat.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Régie des déchets 2020 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette proposition par :**

- **63 Voix pour**
- **0 Voix contre**
- **0 Abstention**

\*\*\*\*\*



**2020-184. Délibération cadre donnant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Saintes pour contracter des emprunts prévus aux budgets et contracter des lignes de trésorerie**

Monsieur Philippe CALLAUD précise que la délibération porte sur l'encadrement des conditions dans lesquelles la CDA peut emprunter. Le Maire reçoit délégation pour cela, mais avec un encadrement précis. Pour mémoire, l'état de la dette de la Communauté d'agglomération au 31/12/2019 était de 2 625 523 euros. La CDA se désendette de manière continue, et l'en-cours de la dette diminue de 391 780 euros entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019, du fait de l'absence de nouvelles mobilisations d'emprunts. Au 31/12/2019, une ligne de trésorerie d'un million a été reconduite pour la régie des déchets.

Monsieur Philippe CALLAUD donne lecture des points 3 à 6 de la délibération. Les membres vont donner pouvoir pour encadrer les engagements financiers et donner pouvoir au Président pour ce faire, dans une mesure telle que sa marge de manœuvre sera finalement assez faible.

Monsieur Philippe CALLAUD reprend la lecture de la délibération.

Monsieur Pierre DIETZ a compris qu'il s'agissait d'accorder l'autorisation au Président de déterminer quels sont les prêts les plus intéressants pour la Communauté d'agglomération.

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'il s'agit certes de déterminer les plus intéressants, mais dans une démarche sécuritaire. Il n'est pas possible, par exemple, de se rendre sur le marché des actions, et il est donné au Président le soin de négocier dans un cadre précis, clair, et qui ne fait pas prendre de risques à la CDA.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,*

*Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2020-121 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président pour la durée du mandat pour :*

- *Procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,*

*Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,*

*Il est proposé de compléter la délibération n°2020-121 du 30 juillet 2020 par les dispositions suivantes :*

**1. Pour mémoire, état de la dette de la Communauté d'agglomération de Saintes au 31/12/2019**

**1.1. La structure de l'encours de dette**

*L'encours total de la dette au 31 décembre 2019, dont les avances remboursables, était de 2 625 523 €, soit 2 475 023 € à taux fixe et 150 500 € à taux variables.*

*Le budget principal portait 66 % de l'encours (1 733 125 €), le budget annexe « Régie des déchets » 5.7 % (150 500 €), le budget annexe « Transports urbains et mobilité » 20.2 % (531 898 €), le budget annexe « Hôtel d'entreprises » 8.1 % (210 000 €).*

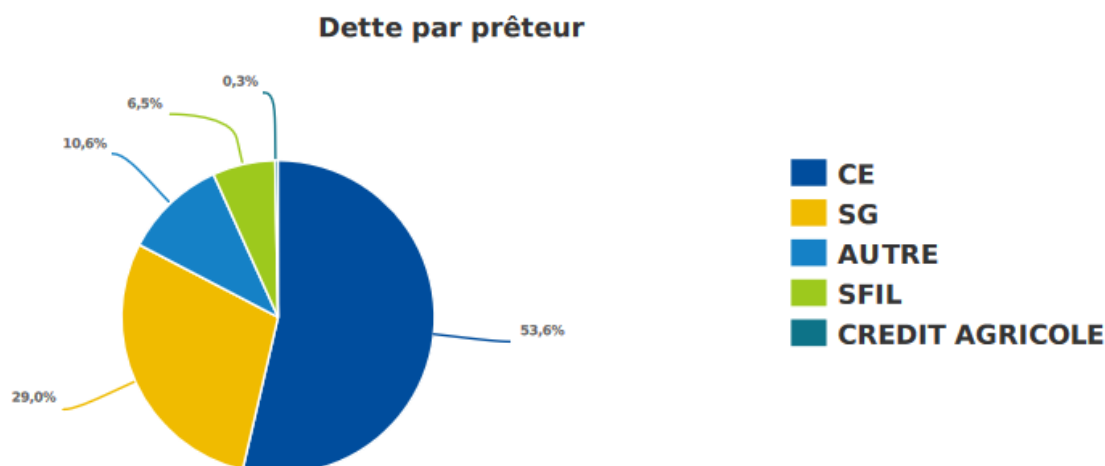
*La Communauté d'agglomération se désendette de manière continue, l'encours de dette diminue de 391 780 € entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019, du fait de l'absence de nouvelles mobilisations d'emprunts.*

*Le taux moyen était de 2.87 % soit 3.03 % pour la dette à taux fixe et 0.27 % pour la dette à taux variable. La durée de vie résiduelle de l'encours s'établissait à 7 ans et 7 mois, bien au-dessus de la capacité dynamique de désendettement qui était de 0.5 ans au 31/12/2019 assurant ainsi à la Communauté d'agglomération de Saintes une bonne capacité à rembourser sa dette.*

*La structure de la dette était la suivante :*

- *taux fixe : 94.30 %,*
- *taux variable : 5.70 %*

L'EPCI dispose de 5 interlocuteurs différents mais son encours est majoritairement détenu par la Caisse d'épargne (53.65 %).



### 1.2. La gestion de la trésorerie

Au 31/12/2019, le solde de trésorerie atteint 8.510 M€ pour l'ensemble des budgets hormis le budget annexe « Régie des déchets » qui dispose d'un propre compte au trésor et dont le solde au 31/12/2019 était de 1.556 M€.

Une ligne de trésorerie de 1 M€ a été reconduite en 2019 pour la « Régie des déchets » dont le terme est fixé au 16/11/2020, elle donne lieu à peu de tirages au cours de l'exercice mais elle est toutefois nécessaire en cours d'année pour couvrir le décalage de trésorerie entre les encaissements et les décaissements.

### 2. Stratégie d'endettement :

La Communauté d'agglomération de Saintes arrête une stratégie de gestion active de sa dette.

Cette gestion, déléguée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saintes, aura pour objectif de permettre une sécurisation de la dette, au meilleur coût et de s'assurer de l'adéquation de l'encours de dette et de son évolution à moyen et long termes vis-à-vis des capacités de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Les éléments qui ont été définis sont les suivants :

- Dans le contexte actuel de taux fixes historiquement bas, l'objectif sera de maintenir une part prépondérante de l'encours à taux fixe afin de garantir des frais financiers contenus et les plus stables possibles sur les prochaines années,

Même si la part à taux fixe devra rester prépondérante, la part à taux variable pourra progresser afin de pouvoir bénéficier des taux courts actuellement très bas qui viennent minimiser les frais financiers. Ceci apportera par ailleurs davantage de souplesse dans la gestion de l'encours,

- Ne contracter que des produits financiers présentant un risque faible, c'est-à-dire classés 1-A au regard de la Charte Gissler,
- L'éventuel allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- Cette stratégie est adoptée jusqu'à l'adoption d'une politique différente. Elle pourra notamment être précisée chaque année lors de l'adoption des budgets primitifs.

### 3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2020, de recourir à des produits de financements qui pourront être :

- A court, moyen ou long terme
- Au taux d'intérêts fixe et/ou index (révisable ou variable)
- Libellé en euro.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le montant maximum inscrit aux budgets.

Pour l'exercice 2020, ce montant est plafonné à 2.7 M€ répartis sur les différents budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Un différé total d'amortissement pourra être proposé pour les emprunts contractés au titre des Budgets annexes « zones d'activités ».

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le l'EONIA et ses dérivés, l'€STR, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers en tant que de besoin.

#### **4. Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Au titre de sa délégation, Monsieur le Président pourra procéder aux remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point 2.

#### **5. Instruments de couverture de risque de taux**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Ces opérations de couverture de risque de taux pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

#### **6. Contrats d'ouverture de crédit de trésorerie**

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Communauté d'agglomération de Saintes doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qu'elle peut mouvementer par tirage ou remboursement selon ses besoins réels en flux de trésorerie.

C'est pourquoi, afin de poursuivre son action aux meilleures conditions, la Communauté d'agglomération de Saintes pourra lancer une consultation auprès d'au moins trois établissements financiers et contractualiser dans la limite de 1 M€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- A lancer des consultations pour la réalisation des emprunts auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du niveau de taux d'intérêt espéré et des primes et commissions à verser, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- A procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point 2, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement, à réduire ou allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement, plus généralement à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- A lancer des consultations au titre des instruments de couverture auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération, à retenir les

*meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats de couverture répondant aux conditions des alinéas précédents ;*

- *A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements bancaires pour une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 1 M€, basées sur les indices européens Euribor ou EONIA, à signer le ou les contrats et à procéder aux mobilisations et remboursements.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **2020-185. Approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2021**

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'il n'y a pas de changements, une stabilité parfaite au centime près est observée par rapport à 2020. La Communauté confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes, notamment en ce qui concerne les enseignes de très grandes dimensions. La taxe frappe les supports publicitaires fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du même Code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 du Code. Sont exonérés les supports exclusivement dédiés à l'affichage des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les supports relatifs à la localisation des professions réglementées, ainsi que les supports exclusivement dédiés à la signalisation directionnelle.

Le système est déclaratif, chaque redevable concerné doit effectuer une déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition. Un formulaire est établi pour la déclaration des supports publicitaires. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau présenté.

Monsieur le Président rappelle que le produit de cette taxe est entièrement remis à disposition du développement économique.

Monsieur Rémy CATROU souhaite avoir une idée du volume représenté en matière de rentrées annuelles.

Monsieur LALEU répond que cela représente 400 000 euros par an.

Monsieur Pierre MAUDOUX souligne que les entreprises du territoire sont en difficultés. Avant les élections communautaires et municipales, la Communauté d'agglomération avait prévu des allègements de charges pour les entreprises. Il souhaite savoir si la TLPE est concernée par ces allègements, et quelle est la situation des entreprises en difficultés.

Monsieur le Président explique d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été accordée. Il indique que le Président du tribunal de commerce s'étonne que les entreprises du territoire ne connaissent pas plus de difficultés. En matière d'exonérations de charges, la CDA est allée au plus près des entreprises du territoire, en particulier celles qui n'étaient pas éligibles à d'autres aides. Une partie de la CFE a été exonérée, et une grande attention est portée au suivi des entreprises. Une veille est effectuée. Le territoire n'est pas plus impacté par la Covid que les autres. Cependant, les services sont en veille afin d'aller au plus près des entreprises et vérifier que tout va bien.

Monsieur Pierre MAUDOUX estime qu'il est possible de s'attendre à un effet retard, notamment pour le remboursement des Prêts Garantis par l'État. Des entreprises risquent de se retrouver en difficultés au moment où elles devront rembourser ce prêt.

Monsieur le Président indique que le nécessaire sera fait pour les aider à ce moment-là. Cependant, il convient de garder à l'esprit que plus un volume important de recettes est abandonné, plus cela impacte le budget. Pour effectuer du développement économique, il est nécessaire de disposer de moyens. La TLPE est une taxe qui a été fléchée uniquement sur le développement économique. De manière générale, les entreprises estiment que cette taxe est plutôt bien fléchée.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,*

*Vu le guide pratique 2018 sur la taxe locale sur la publicité extérieure venant remplacer les termes de la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016,*

*Vu la délibération n°2013-96 du 23 juin 2013 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant sur l'instauration de la Taxe Locale sur les Publicités extérieures (TLPE),*

*Vu la délibération n°2013-97 du 23 juin 2013 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) au 01 janvier 2014 et fixant les tarifs 2014 et 2015,*

*Vu la délibération n°2019-123 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2019 portant approbation des tarifs pour l'année 2020,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment concernant les enseignes de très grande dimension et concernant les nombreuses pré-enseignes qui jalonnent les entrées d'agglomération,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes se veut attractive compte tenu des ambitions économiques qu'elle nourrit pour son territoire dans les prochaines années,*

*Considérant que la taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :*

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement,*
- les enseignes,*
- les pré enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du code de l'environnement.*

*Considérant qu'on entend par visible de toute voie ouverte à la circulation « l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif »,*

*Considérant que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support,*

*Considérant que sont exonérés :*

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;*
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;*
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;*
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.*
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.*

*Considérant que le système est déclaratif, chaque redevable concerné doit faire une déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition concernée pour les supports publicitaires existants au 1<sup>er</sup> janvier N. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,*

*Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale met à la disposition des exploitants de supports publicitaires un formulaire pour la déclaration des supports publicitaires conforme au modèle fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du budget et du ministre chargé du commerce, une plateforme de télédéclaration permet la déclaration en ligne,*

*Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé,*

*Considérant que le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition,*

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2021 au même niveau que ceux votés pour 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau proposé ci-dessous :

Supports publicitaires	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 par m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
$\Sigma$ superficies < 7 m <sup>2</sup> --- (les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés)	0 €
7 m <sup>2</sup> < $\Sigma$ superficies < 12 m <sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol)	0 €
7 m <sup>2</sup> < $\Sigma$ superficies < 12 m <sup>2</sup> (scellée au sol)	12,50 €
12 m <sup>2</sup> < $\Sigma$ superficies < 50 m <sup>2</sup>	25 €
$\Sigma$ superficies > 50 m <sup>2</sup>	50 €
<b>Pré-enseignes <u>et</u> dispositifs publicitaires (par face et/ou par affiche)</b>	
< 50 m <sup>2</sup> non numériques	20 €
> 50 m <sup>2</sup> non numériques	40 €
< 50 m <sup>2</sup> numériques	60 €
> 50 m <sup>2</sup> numériques	120 €

- D'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

### 2020-186. Taxe de séjour : grille tarifaire

Monsieur Alexandre GRENOT rappelle que la taxe de séjour est intégralement versée à l'EPIC. Elle est perçue au réel par personne et par nuitée de séjour. Il est nécessaire d'arrêter les tarifs afin qu'ils soient applicables l'année prochaine. Il est proposé au Conseil communautaire de ratifier les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur l'ensemble du territoire, de réserver la taxe additionnelle de 10% au Conseil départemental et d'approuver les tarifs par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement. Des augmentations minimales ont été effectuées. Il est à savoir que les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'une des communes de la CDA, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un relogement temporaire, ainsi que les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine sont exemptés de taxe de séjour. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées, soit par courrier soit par internet.

Monsieur Philippe MAUDOUX souhaite savoir quel est l'impact de la crise sanitaire sur la taxe de séjour.

Monsieur Alexandre GRENOT estime que l'impact pourra être évalué au 31 décembre, où il sera possible de comparer par rapport à l'année précédente. Il n'est pas possible d'établir de pronostics pour le moment.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, R.5211-21 et R 2333-43,*

*Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,*

*Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,*

*Vu la circulaire ministérielle en date du 17 février 2020 relative notamment à l'article L. 2333-30 du CGCT et à l'article 112 de la loi de finances pour 2020,*

*Vu le guide pratique relatif aux taxes de séjour mis à jour en juillet 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 18 Décembre 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif à la compétence tourisme,*

*Vu la délibération n°2015-1 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015 instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2019-158 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative à la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2019 modifiant entre autres la forme statutaire de l'Office de Tourisme communautaire et créant l'EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge,*

*Considérant que les recettes générées par la collecte de la taxe de séjour seront intégralement reversées à l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,*

*Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire,*

*Considérant que le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste, est égal au tarif applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour (la taxe est ainsi perçue au réel soit par personne et par nuitée de séjour) ;*

*Considérant que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,*

*Considérant que le Conseil Départemental de Charente-Maritime par délibération en date du 18 décembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour et que, dans ce cadre et, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Saintes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute,*

*Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,*

*Considérant l'obligation de la Communauté d'Agglomération de Saintes de faire arrêter les tarifs par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT,*

*Considérant que la présente délibération prend en compte toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge et remplace la délibération n°2019-158 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

*Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'appliquer les tarifs fixés dans le tableau ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.*
- de réserver la taxe additionnelle de 10% au Conseil Départemental, conformément à la délibération*

de l'Assemblée Départementale du 18 Décembre 2009 ;

- d'approuver les tarifs par personne et par nuitée, en fonction de la catégorie d'hébergement, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif CDA	Taxe additionnelle départementale	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Palaces	3.64 €	0.36 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.09 €	0.21 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.54 €	0.06 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- d'arrêter, le taux de 4 % (hors TAD), c'est-à-dire le taux de **4.40% taxe additionnelle départementale comprise**, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- de préciser que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - o Les personnes mineures,
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine ;
- d'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 3 € quel que soit le nombre d'occupants.
- d'arrêter les modalités de déclaration et de versement de la taxe comme suit :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

- o En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- o En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 de chaque mois.



Le service finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. Cet état devra être retourné par les hébergeurs, accompagné de leur règlement, à la CDA de Saintes :

- avant le 10 juin de l'année n, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril de l'année n
  - avant le 10 octobre de l'année n, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de l'année n
  - avant le 10 février de l'année n+1, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année n
- De charger Monsieur le Président ou son représentant, en charge du Tourisme, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2020-187. Centre Aquatique Aquarelle : Approbation des tarifs pour la saison 2020-2021 des activités « école de natation enfants sur abonnement annuel » pour les usagers renouvelant leur inscription et création d'un tarif, à la séance, pour « stage d'apprentissage enfants »**

Monsieur Alexandre GRENOT explique qu'à la suite de la crise sanitaire, les activités école de natation enfants sur l'abonnement annuel ont été annulées. Il est établi que les enfants fréquentant cette activité renouvellent majoritairement leur inscription. Considérant par ailleurs que la prestation « stage d'apprentissage enfants peut être inférieure à cinq jours, et la nécessité de créer un tarif à la séance pour cette prestation, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs présentés.

Monsieur le Président ajoute que là encore, l'impact de la Covid sera ressenti. Il n'est pas possible d'exploiter la piscine au maximum du fait de contraintes liées au nombre de personnes accueillies à la fois.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » définissant d'intérêt communautaire la piscine Starzinsky, le Centre Aquatique Aquarelle et la piscine Saint Césaire,

Vu la délibération n°2020-115 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 portant approbation des tarifs du Centre Aquatique Aquarelle, de la piscine Starzinsky et de la piscine Saint-Césaire,

Considérant la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19,

Considérant l'annulation en milieu d'année des activités « ECOLE DE NATATION ENFANTS SUR ABONNEMENT ANNUEL »,

Considérant que les enfants fréquentant ces activités renouvellent majoritairement leur inscription chaque année,

Considérant, par ailleurs, que la prestation « stage d'apprentissage enfants » peut être inférieure à 5 jours,

Considérant donc la nécessité de créer un tarif « à la séance » pour cette prestation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs suivants, pour les usagers renouvelant leur inscription de 2019-2020 pour la saison 2020-2021 (1<sup>er</sup> septembre/31 août) pour les activités « ECOLE DE NATATION ENFANTS SUR ABONNEMENT ANNUEL » :

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
· JARDIN AQUATIQUE (ENFANTS DE 4 à 6 ans)	80,00 €	72,00 €
· ECOLE 1 <sup>er</sup> ENFANT de + de 6 ANS	80,00 €	72,00 €
· ECOLE 2 <sup>ème</sup> ENFANT de + de 6 ANS	64,00 €	NEANT
· ECOLE 3 <sup>ème</sup> ENFANT de + de 6 ANS	27,50 €	NEANT

- d'approuver les tarifs à la séance de la prestation « stage d'apprentissage enfants » pour 1 journée, à 9 € pour le plein tarif et 8 € pour le tarif réduit, applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire à mettre à jour la grille tarifaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## EDUCATION, ENFANCE, FAMILLE

### 2020-188. Frais scolaires 2019-2020 - Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Éric PANNAUD précise qu'il s'agit de délibérer sur le montant qu'il sera possible de facturer aux communes qui scolarisent les enfants sur le territoire. Il rappelle que ce ne sont pas les communes de l'Agglo qui sont facturées, puisque le fonctionnement revient à l'Agglo. Si une dérogation est réalisée entre 2 communes de la CDA, rien ne sera facturé entre la commune de résidence ni de scolarisation. En revanche, lorsqu'un enfant est issu d'une commune extérieure au territoire, si le maire concerné est d'accord pour scolariser l'enfant au sein de la CDA, cette commune sera facturée du montant dont il va être délibéré. Le calcul de ce montant est très encadré par la loi. La proposition effectuée est de 1 492,39 euros par élève en maternelle, contre 1 450 euros l'année précédente. Elle est de 440,90 euros en élémentaire contre 453,35 euros l'an passé. Les différences de montants sont liées au personnel attaché à ces enfants. En maternelle, le montant est impacté pour le coût des ATSEM. Ces chiffres permettent de reverser aux écoles privées le montant par enfant. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'année dernière, il est obligatoire de financer également les élèves de maternelle, ce qui n'était pas le cas encore puisque la scolarisation est devenue obligatoire dès trois ans à cette date.

Madame Mireille ANDRÉ demande ce qu'il en est des enfants dont l'école la plus proche de chez eux se situe hors agglomération.

Monsieur Éric PANNAUD explique que les parents doivent effectuer une demande de dérogation auprès du maire de leur commune. S'il est d'accord, il sera facturé des montants précédemment énoncés. S'il n'est pas d'accord, le choix revient à l'Agglo. Si le Maire n'est pas d'accord, il ne sera pas possible de facturer ces frais. La scolarisation de l'enfant est prise en charge aux frais de l'Agglo.

Monsieur Raymond MOHSEN demande si ces tarifs sont rétroactifs sur l'année 2019-2020.

Monsieur Éric PANNAUD répond qu'ils sont calculés en fonction de l'année scolaire dernière. Ils sont facturés en fonction des effectifs au 30 juin.

Monsieur Raymond MOHSEN souhaite également savoir pourquoi le tarif augmente pour les maternelles et diminue pour les élémentaires.

Monsieur Eric PANNAUD précise que l'explication vient de la baisse des effectifs en maternelle beaucoup plus forte que pour les élémentaires.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,*

*Considérant les coûts de scolarisation, calculés à partir du compte administratif 2019 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (frais de fonctionnement et de personnel scolaire), s'élevant à :*

*→ 1.492,39 € par élève en classe maternelle pour l'année scolaire 2019-2020 (année 2018-2019 : 1.450,00 €)*

*→ 440,90 € par élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020 (année 2018-2019 : 453,35 €)*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de fixer la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux montants mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020.*
- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.*
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Education, à signer tous documents afférents à cette délibération dont les conventions de participation avec les communes concernées.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

\*\*\*\*\*

#### **2020-189. Modification de l'annexe 4 des tarifs Education-Enfance-Jeunesse**

Monsieur Eric PANNAUD présente la délibération.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,*

*Vu la délibération n°2020-78 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 fixant les tarifs Education-Enfance-Jeunesse, et notamment les tarifs de l'annexe 4 concernant la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020,*

*Considérant la nécessité de préciser sur l'annexe 4 que le « tarif livraison repas » concerne la livraison de repas adultes,*

*Considérant l'absence de tarif livraison repas enfants sur l'annexe 4,*

*Considérant la possibilité pour le service restauration de livrer des repas enfants dans les communes limitrophes qui en auraient besoin de manière exceptionnelle,*

*Considérant le coût moyen des denrées alimentaires pour un repas en 2019, évalué à 1,80 €/repas,*

*Considérant le coût moyen du personnel de restauration pour la confection des repas enfants en 2019, évalué à 4,10 €/repas,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- D'approuver le tarif « repas enfant livré » à 5,90 € par repas, correspondant au coût moyen des*

*denrées alimentaires et du personnel pour la confection des repas (année de référence 2019).*

- *De modifier l'annexe 4 des tarifs des restaurants scolaires pour transformer le libellé « tarif livraison repas » en « tarif livraison repas adulte » et de créer un « tarif livraison repas enfant » conformément à l'annexe ci-jointe.*
- *De charger Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente délibération et à signer tout document dans ce cadre.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2020-190 Direction des solidarités - Création d'un emploi non permanent - contrat de projet**

Madame Marie-Line CHEMINADE présente la délibération.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande si ce poste ne fait pas double emploi aux associations.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un renfort.

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'une communication sera faite aux habitants de Boiffiers-Bellevue.

Monsieur le Président ajoute qu'il paraît indispensable de disposer d'une médiation qui fonctionne bien dans ce quartier. Il s'agit d'un premier jet, il existera encore certainement des possibilités d'agrandir le travail de ces personnes qui sont indispensables, comme le rapportent les habitants.

Il est demandé si des personnes bénéficiant de l'expérience sont disponibles.

Monsieur le Président le confirme. Le choix portera sur des personnes qui connaissent les quartiers, cela est d'ailleurs écrit dans le descriptif du poste.

Monsieur Rémy CATROU demande des précisions sur ce qu'est un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un emploi pour trois ans, selon le cahier des charges de l'État qui le finance pour cette durée. Il appartient ensuite à l'Agglomération de prendre la décision.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,*

*Considérant qu'il a été défini, dans le cadre du contrat de ville, l'objectif de faire participer les habitants du Quartier Politique de la Ville Bellevue-Boiffiers à la vie de leur quartier,*

*Considérant qu'un conseil citoyen autonome a été créé,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un accompagnement aux habitants de ce quartier dans le fonctionnement et la mise en œuvre des projets du quartier,*

*Considérant que cet accompagnement nécessite le recrutement d'un agent,*

*Considérant que dans le cadre de ce recrutement, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite conclure une convention avec l'Etat via le dispositif Adulte-Relais et selon les modalités suivantes : convention d'une durée de trois ans, recrutement sur un poste à temps complet avec participation financière de l'Etat,*

*Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation, catégorie C afin de mener à bien le projet énoncé ci-dessus, pour une durée de 3 ans,*

Considérant que le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée,

Considérant les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant l'avis du Comité technique du 17 septembre 2020,

Considérant les conditions de recrutement de l'agent :

- Application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : le plus tôt possible
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C, grade d'adjoint d'animation
- Définition du poste : médiateur social
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée de trois ans
- Rémunération : dans la limite du 7ème échelon de la grille indiciaire applicable aux adjoints d'animation territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement.

Considérant les crédits disponibles au budget principal 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien le projet d'accompagnement des habitants du Quartier Politique de la Ville Bellevue-Boiffiers dans leur participation à leur vie de quartier.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée selon les modalités susvisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

#### **2020-191. Direction Éducation Enfance Famille - Modification du tableau des effectifs**

Madame Marie-Line CHEMINADE précise que le tableau des effectifs a été mis à jour suite au départ à la retraite d'un agent de la Direction Éducation Enfance Famille. Il s'agit de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe, et de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la Direction Education Enfance Famille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement réalisée afin d'assurer ce remplacement, la candidate retenue détient le grade d'adjoint d'animation,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27,9/35ème.

Considérant les crédits prévus au budget principal 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

### 2020-192. Droit à la formation des élus

Madame Marie-Line CHEMINADE précise que dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations. Elle donne lecture d'extraits de la délibération.

Monsieur le Président indique que suite au travail mené ensemble et aux interrogations de certains membres, il est demandé au cabinet de travailler sur une proposition de formation, qui sera adressée dans les communes.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat,

1/ Pour l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé les orientations suivantes :

- Formations collectives : le statut de l'élu, les rouages de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses relations avec les partenaires extérieurs,
- Formations individuelles : formations de spécialisation en lien avec les délégations, formations sur les savoirs, les savoirs faire et savoirs être en tant qu'élu,

2/ Au niveau du montant des dépenses de formation pour les élus membres du Conseil Communautaire, il est proposé un budget d'un montant de 20 000 euros par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les orientations de formations proposées ci-dessus.
- de fixer annuellement et notamment pour l'année 2020, le montant des crédits correspondants à 20 000 euros qui seront inscrits au budget principal, chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## **2020-193. Délibération portant sur l'expérimentation du télétravail**

Madame Marie-Line CHEMINADE explique qu'un groupe de travail a été lancé en octobre 2019. Il s'est trouvé nourri par l'expérience de la crise sanitaire. En fin de confinement, un questionnaire a été envoyé aux agents de la collectivité. Sur 140 questionnaires, 100 réponses ont été reçues, et 95% des personnes ont approuvé le télétravail et souhaitent continuer. Un règlement de télétravail a été rédigé, et une période expérimentale est proposée du 1<sup>er</sup> octobre à la fin de l'année, avec ce règlement qui décrit les modalités, les tâches qui peuvent être télétravaillées, ainsi que le cadre qui peut entourer le télétravail. Il sera réévalué en fin d'année, et pourra être modifié suivant les expériences menées jusque-là.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*

*Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2020,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,*

*Considérant que la CDA de Saintes souhaite encadrer la pratique du télétravail au sein de l'établissement,*

*Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de l'expérimentation du télétravail,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail de manière expérimentale selon le règlement annexé.*
- de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées à compter du 1er octobre 2020.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## **2020-194. Recrutement d'un collaborateur de cabinet - Approbation de l'inscription des crédits**

Madame Marie-Line CHEMINADE présente la délibération.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,*

*Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,*

*Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret n°87-1004 susvisé, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant, il appartient dans ce cadre à l'organe délibérant d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements,*

*Considérant qu'aux termes de l'article 13-1 du décret n°87-1004 susvisé, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté d'Agglomération est fixé en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement,*

*Considérant que le Président de la Communauté souhaite recruter 1 collaborateur pour occuper les fonctions de directeur de cabinet sur un emploi à temps complet,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés au recrutement d'un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet) sur un emploi à temps complet.*
- *de décider que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président, chapitre 012.*
- *d'autoriser, en conséquence, le Président à procéder au recrutement dudit collaborateur.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **2020-195. Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » : poursuite des procédures de la ville de Saintes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle qu'en 2019, les communes se sont majoritairement prononcées sur le transfert de compétence PLU et documents d'urbanisme à la CDA. Ce transfert de compétence a été validé en Conseil d'agglomération le 27 décembre dernier. Suite à cela, les communes qui avaient des documents d'urbanisme en cours de modification devaient délibérer. La ville de Saintes a légèrement tardé et a délibéré le 15 juillet dernier pour donner à la CDA la compétence de poursuivre l'instruction des documents d'urbanisme qui étaient en cours de modification. Pour la ville de Saintes, il s'agit du règlement local de publicité, et du périmètre du site patrimonial remarquable. Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter d'achever les procédures en cours de la ville de Saintes, de se substituer à la ville dans tous ses actes et délibérations afférentes à ces procédures, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17, qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à*



*résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 153-9,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*Vu la délibération n° 2020-60 du conseil municipal de la ville de Saintes en date du 15 juillet 2020 autorisant la Communauté d'agglomération de Saintes à se substituer à la ville de Saintes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR),*

*Considérant que la CDA de Saintes exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence en matière du « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*Considérant que la prise en charge financière de la poursuite de ces procédures devra être déterminée par un rapport de la CLECT avant le 30 septembre 2021,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'accepter d'achever les procédures en cours de la ville de Saintes et de ce fait, de se substituer à la ville dans tous ses actes et délibérations afférentes à ces procédures dans ce cadre.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*
- *de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

*\*\*\*\*\**

**2020-196. Site patrimonial remarquable de Saintes (SPR) - Modification numéro 1 - Approbation du projet de délimitation du nouveau périmètre**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS déclare que cette délibération demeure dans la droite ligne de la précédente. Le fait d'avoir transféré la compétence PLU et documents d'urbanisme à la CDA fait que celle-ci est désormais compétente sur le Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saintes. Elle avait engagé la procédure il y a un certain temps, et avait voté en Conseil municipal l'approbation du périmètre défini. Le transfert de compétence fait que la CDA doit désormais se prononcer également sur la validation de ce périmètre.

*\*\*\*\*\**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.631-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n° 1 du secteur sauvegardé,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Saintes et se substituant aux dispositions de la ZPPAUP du 4 novembre 2002,*

*Vu la délibération n°2018-130 du conseil municipal de Saintes du 26 septembre 2018 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR),*

*Vu la délibération n°2019-166 du conseil municipal de Saintes du 11 décembre 2019 approuvant le projet de délimitation du nouveau périmètre de SPR,*

*Considérant qu'un SPR s'inscrit dans une ville dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

*Considérant que la modification n°1 du SPR vise à assurer une cohérence du PSMV et de la ZPPAUP aux évolutions des normes et des politiques publiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,*

*Considérant la nécessité de définir un nouveau périmètre au SPR afin de faire évoluer le PSMV et la ZPPAUP, de protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Eglise est inscrite au patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 26/11/2019,*

*Considérant que le projet de délimitation du nouveau périmètre du SPR doit être soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture conformément aux dispositions de l'article L.631-2 du code du patrimoine,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver le projet de délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ci-joint.*
- *de soumettre, pour avis, le dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.*
- *de demander la modification de la zone « tampon » de Saint-Eutrope afin de tenir compte de l'étude menée dans le cadre de la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **2020-197. Appel à manifestation d'intérêt - Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise qu'il s'agit de faire perdurer le guichet unique, lié à l'information aux particuliers pour rénover leur logement et ainsi réaliser des économies d'énergie. L'objet est de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt afin de faire perdurer le guichet unique pour les trois prochaines années. Dans ce nouveau modèle, un salarié sera présent sur place en continu et pourra répondre au plus près et avec plus de disponibilité aux personnes intéressées par la transition énergétique. Cela apportera une belle plus-value pour le territoire en matière de service.

Monsieur Daniel De MINIAC souligne que d'ici deux ans, toutes les chaudières à fuel devraient avoir disparu. Il demande si la CDA compte mener une action d'information, ou si la plateforme créée peut aussi servir de relais. Au niveau du nouveau plan de relance du gouvernement, les normes vont évoluer, voire changer.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU n'en sait guère plus, toutefois ce point pourrait rentrer dans les missions d'information dédiées à ce guichet unique. L'État est toujours en avance pour édicter de nouvelles normes, qui doivent ensuite être traduites au niveau local.

Monsieur le Président ajoute que le plan de relance est à l'étude des services.

Monsieur Rémy CATROU précise que les chaudières à fuel ne vont pas disparaître à partir de janvier 2022, mais qu'il ne sera plus possible d'en installer de nouvelles.

Madame Éliane TRAIN demande si chacun sait où se trouve ce guichet unique.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que ce point fait partie des enjeux de la nouvelle formule, il s'agit d'être plus visible. Un numéro de téléphone fonctionne assez bien. Plus de 500 contacts ont eu lieu sur 2019, ce qui est relativement satisfaisant. L'objectif visé est beaucoup plus élevé. La permanence est située sur la Cité Entrepreneuriale. Il est vrai que sur les zones plus rurales, l'information ne rayonnait pas autant qu'elle l'aurait mérité.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 1 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui précise l'objectif de réduction national de 40 % de la consommation d'énergie fossiles d'ici 2030,*

*Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui dispose que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité,*

*Vu l'article 22 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit la mise en place sur l'ensemble du territoire français d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), et son article 188 qui flèche la Région comme échelon coordinateur et promoteur des actions en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité, via la Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE),*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment les articles 6, I, 3°) et 6, II, 1°), relatifs respectivement à « l'équilibre social de l'habitat » et aux « actions de maîtrise de la demande en énergie »,*

*Vu la délibération n°2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui approuve le dossier de candidature à l'appel à projet territoire à Énergie Positive (TEPOS) et son programme d'actions,*

*Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de Territoire et en particulier l'action « réussir la transition énergétique »,*

*Vu la délibération 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire, en date du 18 janvier 2018, adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville centres bourgs et sa convention partenariale, ainsi que le lancement du marché de suivi-animation,*

*Vu l'arrêté n°209 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qui permet de financer le déploiement d'un service d'information pour la rénovation énergétique des bâtiments,*

*Vu la délibération n°2020-1049 du 29 mai 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE),*

*Vu la délibération n°2020-1133 du 3 juillet 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le projet de convention pour le SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) Etat/Région/Ademe/Anah,*

*Considérant que 35 % de la consommation énergétique du territoire (en 2016) provient du secteur résidentiel et que 16 % des ménages sont considérés comme étant en précarité énergétique,*

*Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique énergétique sur son territoire pour répondre aux engagements de son programme TEPOS,*

Considérant que dans le cadre de son PLH 2017-2022 et du programme TEPOS 2018-2020, la CDA de Saintes a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des logements présents sur son territoire,

Considérant qu'un dispositif de guichet unique de l'amélioration de l'habitat s'appuyant en partie sur l'Espace Info Energie (EIE) financé par l'ADEME et la Région jusqu'en décembre 2020 a été mis en place par l'agglomération de Saintes sur son territoire depuis juillet 2018,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 'Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique' lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de déployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour une rénovation énergétique performante de l'habitat,

Considérant que l'objectif de la Région est d'avoir une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes portées préférentiellement par des EPCI. Ces plateformes inciteront à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assureront notamment les missions suivantes obligatoires :

- une information de 1<sup>er</sup> niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique globale.

Considérant que l'AMI propose aussi des missions optionnelles, la CDA de Saintes se positionne sur la mission d'accompagnement du petit tertiaire privé (entreprises de moins de 10 salariés et d'une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup>) afin d'accompagner et de conseiller notamment les commerces dans leurs réductions de consommation énergétique,

Considérant que les lauréats de l'AMI bénéficieront d'un financement à l'acte provenant de 2 sources :

- 50 % via le programme approuvé par l'Etat : SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour la période 2020-2024
- 30 % via la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que l'AMI prévoit la mise en place de plateforme sur des territoires d'environ 100 000 habitants à partir de 2022, la CDA de Saintes s'engage à discuter avec les deux Communautés de Communes du Pays de Saintonge Romane, pour définir les modalités de mise en œuvre de la plateforme à l'échelle des 3 EPCI,

Considérant que dans le cadre de l'AMI, la CDA de Saintes doit s'engager à mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique pendant 3 ans et qu'une convention avec la Région sera signée annuellement afin de faire évoluer si besoin les objectifs et le périmètre de la plateforme,

Considérant le dossier de candidature à l'AMI joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de candidature de l'AMI Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine lancé par la Région Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la Transition écologique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la plateforme de rénovation, dont la convention avec la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## EAUX ET MILIEUX NATURELS

### 2020-198. Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) - Désignation des référents communaux

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que les communes ont communiqué les noms de leurs référents. Il s'agit simplement d'entériner les désignations des communes.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 2 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « développement économique » et 6, II, 2°), compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération n°2014-66 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2014 portant modification des statuts de la CDA et annexant à ses statuts les points a) et b) relatifs à l'action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°2020-43 du Conseil communautaire du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 24 février 2020, attribuant une subvention d'un montant de 230 000 € à la Mission locale de la Saintonge pour l'année 2020,*

*Vu la délibération n°2020-14 du Bureau Communautaire en date du 21 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 mars 2020, portant autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Mission locale de la Saintonge,*

*Considérant la mission de service public remplie par le Mission Locale de la Saintonge auprès des jeunes dans le but de leur permettre une insertion professionnelle durable,*

*Considérant, que la Mission Locale de Saintonge porte des actions complémentaires à ses missions principales,*

*Considérant qu'en plus de ses actions principales, la Milo participe au service public de l'emploi par les actions :*

- *groupement des créateurs*
- *Suivi des clauses d'insertion*
- *Suivi des jeunes sollicitant une aide au permis citoyen dans le cadre du CISPD*
- *Suivi des jeunes sous-main de justice*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'approuver les attributions de subventions suivantes à la Mission Locale de Saintonge pour un total de 25 200 euros à savoir:*

- *1 500 € pour le permis de conduire citoyen*
- *7 500 € pour le rôle de facilitateur des clauses d'insertion*
- *2 200 € pour le suivi des jeunes sous-main de justice*
- *14 000 € pour le Groupement des créateurs*

*- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020 ci-joint.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## SOLIDARITÉS

### 2020-199. Mission Locale de la Saintonge Romane - Attribution de subventions pour 2020 et autorisation de signer l'avenant numéro 1 de la convention d'objectifs

Monsieur Pascal GILLARD indique que la délibération porte sur les missions complémentaires de la mission locale. Il donne lecture d'extraits de la délibération.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 2 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « développement économique » et 6, II, 2°), compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération n°2014-66 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2014 portant modification des statuts de la CDA et annexant à ses statuts les points a) et b) relatifs à l'action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°2020-43 du Conseil communautaire du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 24 février 2020, attribuant une subvention d'un montant de 230 000 € à la Mission locale de la Saintonge pour l'année 2020,*

*Vu la délibération n°2020-14 du Bureau Communautaire en date du 21 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 mars 2020, portant autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Mission locale de la Saintonge,*

*Considérant la mission de service public remplie par la Mission Locale de la Saintonge auprès des jeunes dans le but de leur permettre une insertion professionnelle durable,*

*Considérant, que la Mission Locale de Saintonge porte des actions complémentaires à ses missions principales,*

*Considérant qu'en plus de ses actions principales, la Milo participe au service public de l'emploi par les actions :*

- *groupement des créateurs*
- *Suivi des clauses d'insertion*
- *Suivi des jeunes sollicitant une aide au permis citoyen dans le cadre du CISPD*
- *Suivi des jeunes sous-main de justice*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'approuver les attributions de subventions suivantes à la Mission Locale de Saintonge pour un total de 25 200 euros à savoir:*

- *1 500 € pour le permis de conduire citoyen*
- *7 500 € pour le rôle de facilitateur des clauses d'insertion*
- *2 200 € pour le suivi des jeunes sous-main de justice*
- *14 000 € pour le Groupement des créateurs*

*- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020 ci-joint.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **2020-200. Emancip'action : fonds initiatives jeunes**

Madame Véronique CAMBON déclare que la Communauté d'agglomération de Saintes a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'agglomération afin de les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en matière d'accès à l'autonomie, d'épanouissement individuel et collectif, et d'engagement solidaire et citoyen. L'appel à projets Emancip'action permet de soutenir les projets des 11-17 ans portés par des jeunes avec le soutien d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement scolaire. Les projets éligibles sont ouverts à tous les champs d'intervention, à savoir vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et/ou à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité. Le dispositif compte 2 000 euros, qui vont être répartis entre quatre projets, c'est-à-dire quatre groupes de jeunes.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'Education, Enfance et Jeunesse,*

*Vu la délibération n°2019-222 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale,*

*Considérant l'enjeu 4 de la Convention Territoriale Globale qui vise à définir une politique jeunesse (11-25 ans) notamment en :*

- Elaborant une politique « jeunesse » en favorisant l'implication des jeunes à partir de leurs compétences et de leurs besoins.*
- Soutenant et développant des actions ponctuelles en lien avec l'offre de loisirs pour la jeunesse.*
- Maintenant et développant des actions de prévention jeunesse.*
- Favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.*
- Stimulant l'engagement et la citoyenneté chez les jeunes.*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'encourager les initiatives des jeunes, les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen,*

*Considérant les crédits affectés à cette opération, votés au budget primitif 2020,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de valider le dispositif « Emancip'Action », notamment le dossier de demande ainsi que le règlement de fonctionnement ci-joints.*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique Jeunesse Communautaire de signer tout document faisant référence à l'appel à projet « Emancip'Action ».*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **ECONOMIE**

#### **2020-201. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de l'Association Initiative Charente-Maritime**

Monsieur le Président indique que Monsieur Patrick PAYET est proposé comme titulaire, et Monsieur Victor Alain NGUEWOUA KANDEM comme suppléant.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique » et l'article 6, III, 1°) « Tourisme »,*

*Considérant les statuts de l'association de l'Association Initiative Charente-Maritime,*

*Considérant qu'au regard des statuts et de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour siéger au sein du collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » du Conseil d'Administration de l'Association,*

*Considérant qu'est proposé comme représentant titulaire le candidat suivant :*

- *Monsieur Patrick PAYET*

*Considérant qu'est proposé comme représentant suppléant le candidat suivant :*

- *Monsieur Victor Alain NGUEWOJA KANDEM*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *de désigner, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur Patrick PAYET comme représentant titulaire et, Monsieur Victor Alain NGUEWOJA KANDEM comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Association Initiative Charente-Maritime.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **2020-2021. Aide à la SCIC HELISCOOP pour son projet de magasin-école HELI-SHOP**

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise qu'à partir de 2016, le développement de la coopérative appelée HELISCOOP a été accompagné. Le projet était mené en partenariat avec la Communauté d'agglomération d'Angoulême. Le financement portait sur un montant de 10 000 euros à chaque fois. Le projet a bien pris sur le territoire de l'agglomération de Saintes et compte désormais 24 créateurs d'entreprises, chacun dans des domaines différents. L'équipe d'HELISCOOP a poussé la réflexion un peu plus loin et a remarqué au niveau du territoire des difficultés d'accompagnement des créateurs d'entreprises en lien avec le commerce. La volonté est de créer une entité appelée HELI-SHOP. Il s'agit de créer une boutique en centre-ville de Saintes, qui regrouperait cinq à six personnes qui testeraient leur projet avant une mise en situation individuelle et définitive. La sollicitation portait sur 15 000 euros, et la proposition est de les accompagner à hauteur de 10 000 euros. Le projet est soutenu par l'Europe ainsi que par la Région sous couvert du dispositif d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin. Il s'inscrit dans l'air du temps de la redynamisation des centres-villes. Ce projet est cohérent avec le territoire, et est signe d'une dynamique et d'un mouvement bien enclenché sur celui-ci.

Monsieur Philippe ROUET demande pourquoi se limiter à 10 000 euros. Il craint que les 5 000 euros manquants ne fassent couler le projet. Il confirme qu'il s'agit de personnes sérieuses, qui effectuent du très bon travail.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique que ce point a été vu avec elles. Une certaine vigilance est accordée à la dépense publique. La réflexion a été d'accorder 10 000 euros, et d'étudier la situation en cas de nouvelle sollicitation pour les 5 000 euros manquants. La problématique actuelle porte sur le choix du local. Il s'agit d'un point stratégique afin que le projet prenne son envol, mais qui peut générer des frais assez conséquents. Cependant, les fonds ne sont pas entièrement consommés, et il est tout à fait possible de revenir dès l'année suivante si besoin.

\*\*\*\*\*



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2 et L.4251-17,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,*

*Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,*

*Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,*

*Considérant la demande de la SCIC HELISCOOP relative à la réalisation d'un projet intitulé HELI-SHOP de création d'un magasin-école à Saintes,*

*Considérant qu'HELISCOOP présente une demande de financement à ce titre auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine sur un dispositif de Plan d'Action Régional pour l'entrepreneuriat féminin, en raison de la volonté régionale d'augmenter le taux trop faible de création d'entreprises par des femmes,*

*Considérant que ce projet permettra de dynamiser le commerce du centre-ville de Saintes,*

*Considérant que les porteuses et porteurs de projet de commerce pourront acquérir des compétences en management d'entreprise et gestion de point de vente en situation réelle en vue d'une installation future,*

*Considérant que par sa nature et la forme juridique de son promoteur, la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) HELISCOOP, ce projet entre dans le champ de nos aides à la création ou au développement des entreprises de l'ESS figurant dans la convention SRDEII visée ci-dessus,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'attribuer à la SCIC HELISCOOP, localisée 30 cours Paul DOUMER à Saintes, une subvention à hauteur de 10.000 € répartie en 4.000 € pour l'investissement et 6.000 € pour son fonctionnement sur 15 mois pour son projet HELI-SHOP favorisant, sous une forme sociale et solidaire, non seulement l'entrepreneuriat féminin mais encore le développement du commerce de centre-ville à Saintes.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Economie Circulaire, à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

*\*\*\*\*\**

### **2020-203. Aide à l'association ULSIE de Saintonge en faveur de la création de nouvelles activités dans l'économie circulaire**

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique qu'il s'agit d'une belle initiative qui conclut un partenariat connu sur le territoire. La plupart des structures membres d'ULSIE sont bien connues et ont l'habitude de travailler ensemble. L'idée de l'ULSIE est de les fédérer dans le cadre de grands projets. Depuis un certain temps, un projet est envisagé autour de l'économie circulaire. Cela fait justement partie des priorités sur lesquelles l'agglomération souhaite travailler et accuse un peu de retard. L'idée est de pouvoir les accompagner dans le cadre du recrutement de chargés de mission. Les structures ont l'habitude de travailler ensemble, mais disposent chacune de leurs salariés. Dans le cadre de l'ULSIE, elles ne disposent pas de salariés propres. Le souhait est de les aider à recruter un chargé de mission qui les aide sur ce projet d'économie circulaire. Plusieurs enjeux coexistent, ce qui correspond tout à fait au plan d'action sur lequel la CDA travaille depuis plusieurs années. La sollicitation porte cette fois-ci sur un montant de 10 000 euros. Les financements sont

assez conséquents et sont échelonnés sur deux ans. La proposition est de les accompagner à hauteur de 8 000 euros, ce qui ne mettra pas en péril le projet.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, et L. 4251-17,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,*

*Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,*

*Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,*

*Considérant que le diagnostic de l'Economie Sociale et Solidaire réalisé en collaboration avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et présenté en novembre 2017 comporte un plan d'action et en particulier une orientation en faveur de la gestion des déchets, le recyclage et l'économie circulaire,*

*Considérant la demande formulée par Mme Françoise LEPRELLE, Présidente de l'ULSIE de Saintonge, le 14 mai 2020, relative à un projet de développement des activités des membres de l'ULSIE dans le secteur de l'économie circulaire,*

*Considérant que l'économie circulaire constitue un support favorable pour créer des emplois nouveaux d'insertion et peut ainsi permettre aux structures d'insertion par l'activité économique membres de l'ULSIE de développer l'employabilité des demandeurs d'emploi du territoire,*

*Considérant les gisements de ressources pour l'économie circulaire existant tant en interne dans les structures membres de l'ULSIE qu'en externe dans l'économie locale pour crédibiliser ce type de démarche,*

*Considérant le recrutement prévu à cet effet d'un emploi au sein de l'ULSIE pour développer cette activité,*

*Considérant le dispositif d'aide en faveur de la création de nouvelles activités dans l'économie circulaire figurant dans le règlement d'intervention conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine permettant de financer le recrutement d'un poste dédié au développement de nouvelles filières, lié à l'activité de collecte et de recyclage,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'attribuer à l'association ULSIE de Saintonge, domiciliée 10 rue de l'Ecole à Saintes (17100), une subvention limitée à 8.000 € pour financer une partie du salaire, pour une première année d'exercice, d'un poste de chargé de mission économie circulaire recruté par l'ULSIE pour identifier des activités support d'insertion dans l'économie circulaire au profit des membres de l'ULSIE et contribuer à leur développement.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Economie Circulaire, à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Questions diverses

Monsieur Michel ROUX demande s'il est vraiment nécessaire que chacun ait son nom sur sa chaise. Il souhaiterait alléger ce système.

Monsieur le Président partage cet avis, il propose d'installer dès la prochaine séance un nombre de chaises suffisant afin que chacun puisse s'installer là où cela lui convient.

Madame Florence BETIZEAU souhaite intervenir. Depuis une dizaine d'années, le nombre de jeunes rejoignant l'enseignement supérieur n'a pas cessé d'augmenter dans l'ensemble des filières, pour répondre entre autres aux besoins du monde du travail en formant des travailleurs et des travailleuses qualifiés, à même de maîtriser pleinement leur métier. Le gouvernement met l'accent sur la formation en alternance, entre autres, par le biais d'une prime aux employeurs entre 5 000 et 6 000 euros. A ce jour à Saintes, les entreprises rechignent beaucoup pour prendre des élèves en stage. Par exemple, en ce qui concerne la filière TMEI, il reste quatre élèves sans stage au lycée Bernard Palissy. L'ensemble des professeurs remuent ciel et terre pour leur trouver des stages. Cette filière est en péril si les élèves ne peuvent plus trouver de stage. Elle sera la première concernée par le Ferrocampus par la suite. Il est donc vraiment essentiel de la maintenir jusqu'à sa création, pour laquelle le lycée aurait obtenu le label. Ce sujet concerne tout le monde, il s'agit de l'avenir des jeunes. Il pourrait éventuellement être inclus dans la commission jeunesse.

Monsieur le Président partage cet avis. Il précise que la ville de Saintes a décidé d'augmenter son nombre d'apprentis, en sachant que les collectivités locales ne disposent pas des aides de l'État lorsqu'elles prennent des apprentis.

Madame Florence BETIZEAU ajoute qu'il s'agit de lycéens, souvent de niveau BTS.

Monsieur le Président confirme que l'alternance existe jusqu'au niveau master.

Monsieur Alexandre GRENOT explique que l'année dernière, Dominique BUSSEREAU a demandé de travailler sur les stages de troisième. La plateforme numérique a été mise en place, et il a été prévu de la diffuser à plusieurs étages afin de concerner également l'apprentissage.

Madame Florence BETIZEAU précise que ces jeunes doivent avoir trouvé un stage pour la semaine prochaine.

Monsieur Pierre Henri JALLAIS invite à faire remonter ce type de situations, afin que l'information puisse être poussée en urgence auprès des différents réseaux.

Monsieur Rémy CATROUX précise qu'il s'agit d'un bac pro du lycée Palissy, pour lesquels les élèves doivent un certain nombre de stages. Si ces élèves n'ont pas de stage, leur diplôme n'est pas validé, et cela met en péril la formation au sein de l'établissement.

Monsieur le Président propose d'échanger par mail avec le service économie de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 20h00. Le prochain Conseil communautaire est fixé au 3 novembre 2020.

Le Secrétaire,